

REFLETS & NUANCES

LA REVUE DES MÉTIERS DE LA PEINTURE ET DU REVÊTEMENT DE SOL



UNION
PROFESSIONNELLE
DES MÉTIERS
DE LA FINITION

VIE SYNDICALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 MARS
LE NOUVEAU BUREAU UPMF-FFB

ENVIRONNEMENT

UN BAC INDIVIDUEL À ZÉRO REJET LIQUIDE

PAS À PAS

ITE PAR ENDUIT MINCE SUR ISOLANT



LA FRAUDE NUMÉRIQUE

DERNIÈRE MINUTE
L'UNION MOBILISÉE AVEC VOUS
CONTRE LE CORONAVIRUS



183
AVRIL
2020

CLUB ALLIANCE

Fabricants de produits, de matériels ou prestataires de service, vous constituez l'environnement professionnel de l'entrepreneur de finition.

Le Club Alliance est un lieu privilégié entre les entreprises membres de l'Union professionnelle des métiers de la finition et leurs fournisseurs partenaires.



Si vous souhaitez adhérer au Club Alliance, contactez
Yves Labbé : contact@cluballiance.fr

ÉDITO RN183



La rapide mise en place du confinement en a surpris plus d'un et il a fallu s'organiser dans l'urgence : arrêt des chantiers, arrangement avec le personnel, négociation avec les banques, concertation avec les fournisseurs, etc. La pandémie du coronavirus crée un choc d'ampleur inédite, la cacophonie du gouvernement qui a demandé de rester confiné tout en incitant à aller travailler n'a pas facilité les choses....

La FFB a mis tout en œuvre pour nous aider, informer et conseiller artisans et entrepreneurs. Face à cette crise sanitaire, heureusement le bâtiment, dans son ensemble, a fait front, le chômage partiel est acquis. Il reste à instruire les dossiers et attendre leur acceptation.

Le second volet est la réalisation d'un guide des bonnes pratiques sanitaires par l'OPPBTB pour trouver le meilleur moyen de sécuriser les salariés et les chantiers lors de la reprise.

« À quand la reprise ? », nul ne peut le dire avec certitude mais dans tous les cas, il faudra être organisé car n'oublions pas que nous, entreprises de finition, intervenons en dernier. Il faudra que la coactivité soit nulle et que les conditions sanitaires soient claires et applicables. Il faudra également que nos forces vives soient prêtes, pour cela, maintenez le contact avec vos salariés, comme nous, ils sont anxieux et soucieux du lendemain.

Maintenez également le contact avec vos fournisseurs, ce sont des entrepreneurs comme nous et eux aussi sont confrontés à cette situation. Nous avons besoin d'eux comme eux ont besoin de nous pour cette reprise.

Il y a eu un avant le coronavirus, il y aura un après ! Nous y travaillons dès aujourd'hui. Notre organisation va se modifier, les contraintes sanitaires seront plus présentes. Notre force est de nous adapter comme nous l'avons fait par le passé pour gérer l'avenir !

Comme vous tous, l'équipe de Reflets & Nuances s'est adaptée au confinement et a tout fait pour que votre magazine paraisse en temps et en heure. C'est pourquoi la diffusion de ce numéro sera exclusivement numérique. Je vous souhaite une bonne lecture !

NICOLAS BLANGY
PRÉSIDENT DE L'UNION PROFESSIONNELLE
DES MÉTIERS DE LA FINITION

ELYOPUR LAQUE

LA PEINTURE DÉPOLLUANTE
POUR MURS ET BOISERIES
QUI ASSAINIT L'AIR INTÉRIEUR



Retrouvez la gamme ELYOPUR LAQUE dans les magasins Seigneurie, le Comptoir Seigneurie Gauthier et sur seigneuriegauthier.com

SEIGNEURIE[®]
LA PERFORMANCE POUR VOS PROJETS



P.6 VIE SYNDICALE

- p.6 **CONSEIL D'ADMINISTRATION**
Confirmation du Bureau de l'Union et baromètre de la sinistralité
- p.9 Travaux des commissions
- p.10 Le Bureau de l'UPMF-FFB
- p.12 La France des chantiers
- p.15 La vie des sections

P.20 ACTUALITÉ

- p.20 **ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE**
L'UPMF-FFB mobilisée contre le coronavirus
- p.22 **DOSSIER**
Prévention-sécurité : une affaire de pros
- p.26 **JURIDIQUE**
Incapacité du dirigeant : tout ce qu'il faut savoir pour (bien) l'anticiper
- p.30 **LA PAROLE À...**
Pascal Asselin, président de l'Untec
- p.36 **VÉHICULES UTILITAIRES**
Le vw e-crafter met les watts

P.40 NOUVELLES TECHNOLOGIES

- p.40 **SÉCURITÉ**
Fraude numérique et cybersécurité

P.42 TECHNIQUE

- p.42 **ENVIRONNEMENT**
La fibre verte du dépôt jusqu'aux chantiers
- p.46 **MISE EN ŒUVRE**
Ragréage avec ou sans mécanisation
- p.48 **SOL SPORTIF**
Un parquet pour sport de haut niveau
- p.52 **ENDUIT MINCE SUR ISOLANT**
Pour une mise en oeuvre pérenne
- p.55 **RÉNOVATION**
Point sur les enduits plâtre et chaux
- p.58 **CHANTIER**
Cité Pershing, retour aux origines
- p.63 **QUESTIONS**
Les entreprises de l'UPMF-FFB nous interrogent

P.66 FORMATION

- p.66 **ÉVOLUTION**
Réforme de la formation

P.70 NOUVEAUTÉS

- p.70 Avril 2020

CONFIRMATION DU BUREAU DE L'UPMF ET BAROMÈTRE DE LA SINISTRALITÉ

S’inscrivant dans l’actualité, le président Nicolas Blangy a ouvert la séance par une information sur le coronavirus - COVID 19 et un rappel des consignes élémentaires en matière sanitaire. Après l’annonce des nouveaux présidents de sections professionnelles départementales, élus depuis le Conseil d’administration du 7 novembre dernier, Nicolas Blangy a demandé qu’une minute de silence soit observée en l’honneur de notre confrère Pierre Palley, décédé soudainement (voir encadré page 9). Puis, le président a soumis à l’assemblée la composition du nouveau Bureau (voir page 10) qui a été approuvée à l’unanimité.

Conformément aux statuts de l’Union, il a proposé, par cooptation, un nouveau membre au CA : Sébastien Albert, PDG de Duval & Mauler (92). Cette proposition a été acceptée, permettant à Sébastien Albert d’être ainsi nommé au comité financier de l’UPMF (voir encadré).

Il a ensuite passé la parole à Fabienne Tiercelin et Stéphane Orsetti de la SMABTP qui ont présenté une étude de la sinistralité en finition et aux présidents des commissions pour un compte-rendu des travaux de la matinée.

Baromètre de la sinistralité construction de la SMABTP

L’étude réalisée par la SMABTP sur une idée de son président Didier Ridoret, avait pour but de donner aux entrepreneurs des clés pour mieux comprendre les origines des sinistres : action du maître d’ouvrage, erreurs de conception ou de mise en œuvre... afin que les différents acteurs puissent travailler ensemble sur des améliorations. Elle reprend tous les sinistres de dommages-ouvrage (DO) et de responsabilité décennale, assurés par la SMABTP pour les années 2016 à 2018,

soit 13 000 dossiers (1/3 des dossiers ont été instruits) pour des montants compris entre 1 600 et 135 000 euros. La sinistralité de deux familles d’ouvrages a été présentée aux membres du CA : « partition revêtement » (sols, murs, cloisons) et « façade » dont celles avec une ITE (enduit sur isolant collé et bardage rapporté). Précisons que ces chiffres sont bruts et ne tiennent pas compte des parts de marché de chaque système ou type d’ouvrage, que la SMABTP n’a pas à sa disposition.

Au total, les façades représentent 15% des sinistres étudiés. Les logements collectifs arrivent en tête en termes de nombre, fréquence et coûts. En ce qui concerne les motifs de réclamation, le défaut d’étanchéité (infiltrations avec fissures pénétrantes, défauts d’étanchéité des joints de dilatation, jonction menuiserie-gros œuvre...) arrive en premier quelle que soit la typologie de façade. Arrivent ensuite la sécurité d’utilisation puis le défaut de stabilité et les autres sinistres. Les systèmes d’ITE représentent 7% des sinistres sur les façades et 9% des coûts de réparation, ce qui est peu. Les défauts d’étanchéité restent largement majoritaires (67%) dans les réclamations.

Quels sont les systèmes d’ITE concernés par la sinistralité ?

L’enduit sur isolant collé est le premier système concerné par la sinistralité avec 47 % des sinistres. Cela peut s’expliquer par le fait que la DO sur ITE est en priorité demandée pour des bâtiments neufs et pour lesquels le système collé est davantage utilisé. Sur ce système collé arrivant en tête des sinistres déclarés, la cause la plus fréquente est « autre cause » (75%) qui recouvre majoritairement des problèmes d’infiltration, puis de fissuration de l’enduit, de décollement du complexe ou de l’enduit. Rappelons que le cahier 3035 du CSTB « Systèmes d’isolation thermique extérieure par enduit sur polystyrène expansé » précise que l’ITE participe à l’étanchéité du bâtiment et qu’elle doit être réalisée sur un support déjà étanche.



A l’ordre du jour du Conseil d’administration, réuni le 12 mars dernier, la présentation et la confirmation par le CA des membres du nouveau Bureau de l’UPMF, la nomination des membres du Comité financier et une présentation de la SMABTP sur la sinistralité dans la construction.

Sinistralité « Partition et revêtements »

Notons que la majorité des motifs de réclamation sur les cloisons et sols concernent la sécurité d’utilisation (62%) et que 73% des sinistres déclarés sont localisés sur les revêtements de sol intérieur, le carrelage engendrant la majorité des sinistres (89%). Les sols PVC présentent donc un faible taux de sinistralité avec 6%.

Rappel assurance

L’entrepreneur a une responsabilité présumée en cas de désordre après réception, qu’il s’agisse d’une intervention sur un ouvrage existant ou de la création d’un ouvrage neuf.

Cette responsabilité est inscrite dans la loi avec la loi dite Spinetta de janvier 1978 encadrant les garanties légales après réception. Il y en a trois :

- Garantie de parfait achèvement (un an après la réception) :
L’entreprise doit réparer les désordres et objets de réserves signalés à la réception (vices apparents) ou notifiés après la réception par le maître d’ouvrage (absence de finitions, non-conformité...). Cette garantie n’est pas assurable mais relève du risque d’entreprise.
- Garantie de bon fonctionnement des éléments d’équipement :
Il s’agit d’une responsabilité sans faute (l’entreprise ne peut s’en exonérer), qui court deux ans après la réception et dite « biennale ». L’entreprise a obligation de réparer les défauts qui affectent le fonctionnement des éléments dissociables d’une construction (ceux qui peuvent être enlevés sans détérioration du gros œuvre) comme les radiateurs, faux-plafonds... Cette responsabilité est incluse dans le contrat de Responsabilité décennale. Pour rappel, la peinture, la moquette, les revêtements PVC, les tissus tendus ou les systèmes d’ITE ne sont pas considérés comme des éléments d’équipement et donc ne sont pas concernés par ce type d’assurance.

- Garantie décennale (assurance de responsabilité) :
Elle engage la responsabilité de l’entreprise sans faute pendant 10 ans à compter de la réception et l’oblige à réparer les dommages compromettant la solidité de l’ouvrage ou des éléments qui font corps avec le gros-œuvre ou le rendant impropre à sa destination. Cette assurance est obligatoire dès que l’on intervient sur un ouvrage de bâtiment.

Enfin, il existe une responsabilité contractuelle de droit commun après réception, qui couvre désordres ou dommages intermédiaires pas suffisamment importants pour mettre en cause la garantie décennale. Cette responsabilité avec faute prouvée court pendant 10 ans à compter de la réception et reste à l’appréciation du juge. Elle va concerner par exemple des désordres esthétiques : couleur d’une façade d’immeuble qui change, fissures esthétiques...

Pour s’en prémunir, l’entreprise doit être assurée par un contrat de responsabilité civile et décennale de type « tous fondements juridiques ». ■

LE COMITÉ FINANCIER DE L'UPMF

- ▶ Sébastien Albert, PDG de Duval & Mauler (92)
- ▶ Philippe Borne, dirigeant de la société Brunereau (17)
- ▶ Eric Gilot, Président de Caty peinture (80)
- ▶ Nicolas Giraud, FFB
- ▶ Yves Labbé, UPMF
- ▶ Pascal Pawlaczyk, gérant de l’entreprise EGP Saudemont (62)

Qu'est-ce que la bionique chez Sto ?

L'idée de s'inspirer intelligemment de la nature.



Lotus-Effect® et Dryonic®, les technologies issues de la nature au service de produits plus performants.

De l'observation de la nature surgissent des solutions surprenantes par leur fonctionnalité, que nous avons transposées dans vos peintures de façade.

Avec les technologies Lotus-Effect® (StoColor Lotusan) et Dryonic® (StoColor Dryonic®, StoColor Dryonic S et StoColor Dryonic Wood), vos façades conservent leur éclat plus longtemps, combinant ainsi écologie et cycles de rénovation plus espacés.

Nouveau : associez les technologies X-black et Sunblock pour un éventail de teintes stables plus lumineuses et intenses tout en respectant la réglementation.

www.sto.fr



Bâtir en responsable.

TRAVAUX DES COMMISSIONS



COMMISSION TECHNIQUE SOL

La commission a travaillé sur les premières remarques reçues suite à l'enquête publique sur le NF DTU 53.12 « Préparation du support et revêtements de sol souples ». En prévision de la sortie de cette norme, la commission a fait un état des lieux des différents documents techniques liés aux revêtements de sol disponibles à l'Union en vue de leur actualisation. Un point a été fait sur les nouveaux revêtements de sol en pose libre classés U3P3 et U4P3 pas encore sous Avis Technique et sur les revêtements en pose semi-libre sur dalle vinyle amiantée. Enfin, la commission a évoqué la révision de la norme NF P90-202 « Salles sportives - Supports de revêtements des sols sportifs - Mise en œuvre » qui, initialement devait traiter de mise en œuvre, sera finalement revue pour devenir une norme de renseignements techniques à destination des maîtres d'ouvrage. L'Union restera vigilante sur l'évolution de cette norme.



COMMISSION FORMATION

Un point a été fait sur les concours de l'Excellence et sur les problèmes d'organisation avec les MOF et et les reports de certaines finales régionales des 46^e WorldSkills. Le titre solier de niveau 4 risque de ne pas être renouvelé car il comporte 11 blocs de compétences, ce qui est trop au regard du nombre de blocs dorénavant accepté dans les nouveaux référentiels. Une revue du référentiel d'activités professionnelles (RAP) du nouveau BTS aménagement finition, présenté en Commission paritaire (CPC) a été faite : il est dorénavant plus proche des attentes des professionnels et des fiches de poste.



COMMISSION GESTION

Deux axes de travail sont ressortis pour les prochaines réunions : les conditions d'intervention sur les chantiers avec le non-respect du travail du peintre et l'aide que pourrait apporter la FFB, et comment faire pour que nos entreprises utilisent les documents existants.



COMMISSION TECHNIQUE FAÇADE/ITE

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire qui vient d'être publiée et qui entrera en vigueur en 2022 a été présentée. Elle a des incidences fortes sur les entreprises : éco-contribution sur les matériaux, tri sélectif à 7 flux... Un retour a été fait sur les premières Rencontres de l'ITE (filière sèche et humide) qui ont rassemblé 175 personnes représentant l'ensemble de la filière. La commission a passé en revue la nouvelle fiche interface peintre-menuisier, le guide décapant de façade de l'OPPBT et les formations disponibles en ITE. Enfin, des axes de travail ont été définis pour cette année : fiches métiers qui seront élaborées, aides aux économies d'énergie...



COMMISSION TECHNIQUE INTÉRIEUR-DÉCORATION

Elle a été remplacée par deux ateliers de prise en main de l'EDTU.

CARNET SYNDICAL



ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

MARINA ANGELINI

âgée de 29 ans, dirigeant l'entreprise AM Peinture à Ribiers a été élue présidente de la section professionnelle peinture-finition-revêtements de la FBTP 04.



CORRÈZE

FRANÇOIS TALAMONA

de l'entreprise Talamona et Rogard à Brive-la-Gaillarde, a été élu président de la section professionnelle peinture de la FFB-BTP 19.



ESSONNE

ERIC BOEMO

de l'entreprise Franqueric à Nozay, a été élu président de la section professionnelle peinture-vitrierie finition-revêtements de la FFB 91.



Nous venons d'apprendre le décès brutal de notre confère Pierre Palley, président de la société Bourdin à Vernaison et de la chambre des peintres, façadiers, staffeurs de la FFB 69. Nous présentons toutes nos condoléances à sa famille.

OLIVIER SALLERON NOUVEAU PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DU BÂTIMENT



Olivier Salleron a été élu président de la Fédération Française du Bâtiment au cours du Conseil d'Administration du vendredi 20 mars 2020. Sa prise de fonction interviendra le vendredi 12 juin 2020, à l'issue du prochain Conseil d'administration de la FFB. Il succèdera à Jacques Chanut, président depuis 2014. Âgé de 52 ans, Olivier Salleron est président de l'entreprise de chauffage, climatisation, plomberie Salleron SAS à Périgueux (24). Il est actuellement vice-président et président de la Commission Sociale de la FFB, ainsi que Président de la Fédération Régionale Nouvelle Aquitaine.

LE BUREAU DE L'UPMF-FFB



1 PRÉSIDENT NICOLAS BLANGY

Il dirige une entreprise de 130 salariés à Amiens (80), PRM & Associés qui a des activités dans la finition du bâtiment, la peinture et la décoration et possède une usine de peintures industrielles.

2 PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION GESTION AURORE BERTOLANI

Elle dirige l'entreprise Bertolani et fils à Heillecourt (54). L'entreprise, qui compte 150 collaborateurs, est présente dans les secteurs de la peinture, du sol et du carrelage.

3 VICE- PRÉSIDENT ET TRÉSORIER PASCAL PAWLACZYK

Il gère l'entreprise Saudemont à Saint-Laurent-Blangy (62). Avec environ 40 collaborateurs, l'entreprise est présente en peinture et revêtement de sol.

4 PRÉSIDENT DE LA COMMISSION TECHNIQUE INTÉRIEUR- DÉCORATION GUY KLEINMANN

Il gère une entreprise de près de 50 collaborateurs, spécialisée en peinture intérieure et extérieure, pose de revêtement de sol, isolation et location d'échafaudage à Brumath (67).

5 PRÉSIDENT DE LA COMMISSION TECHNIQUE SOL YANN RIVIÈRE

Il dirige une entreprise de revêtement de sol de moins de 10 salariés à Vaux-sur-Mer (17) et représente le Conseil de l'artisanat au Bureau.

6 PRÉSIDENT DE LA COMMISSION FORMATION LUC PAPAIVOINE

Il dirige une entreprise de peinture et de pose de revêtement de sol de 4 personnes, A à Z Peinture, à Vaux-le-Pénit (77).

7 PRÉSIDENT DE LA COMMISSION TECHNIQUE FAÇADE/ITE BRUNO POILPRÉ

Il dirige le groupe SOFIP, entreprise de 310 personnes tout corps d'état dans le second œuvre. Il est par ailleurs président du GITE et du Club Alliance.

8 ANTONY FONTAINE

Il dirige une entreprise de près de 15 personnes, spécialisée en peinture, pose de revêtement de sol et ravalement/bardage à Laval (53).

9 PATRICK TORCOL

Il est l'ambassadeur de l'entreprise qu'il a créée au Pré Saint-Gervais (93), MPR, présente dans les secteurs de la peinture, de la pose de sol souple et du ravalement avec près de 40 collaborateurs.

10 STÉPHANE JORET

Il gère une entreprise de 30 salariés à Floirac (33) près de Bordeaux, présente dans le secteur de la peinture et en pose de revêtement de sol pour la grande distribution.

© UPMF-FFB/ TOUTES ELLES PHOTOS

TX Habitat

PVC HÉTÉROGÈNE ACOUSTIQUE U2SP3



La gamme idéale pour l'habitat, classée U2SP3 et pouvant être posée dans toutes les pièces du logement. Elle est la solution parfaite pour l'habitat collectif avec des possibilités de calepinage variées.

Découvrez également sa version Genius : pose non collée. Recyclable en fin de vie et compatible avec une pose en sous-section 4, elle saura répondre à toutes vos attentes.

Pour en savoir plus :
www.tarkett.fr

La collection
idéale pour
l'Habitat

 Tarkett

DES LA FRANCE DE CHANTIERS

LA TOUR LA MARSEILLAISE

42 : c'est le nombre de nuances de bleu-blanc-rouge mises en œuvre sur la tour La Marseillaise ! S'inspirant de l'art optique et du mouvement cinétique, ses façades ont mobilisé 30 nuances de bleu pour le ciel, de blanc pour les calanques provençales, et de rouge pour les briques, pour refléter la cité phocéenne, son port et la mer. Ces mêmes couleurs passant du dehors au dedans pour poursuivre ces illusions d'optique et gommer le seuil entre intérieur et extérieur.

Pour l'entreprise, le travail de mise en couleur a nécessité un suivi rigoureux du plan de repérage, niveau par niveau, plafond par plafond et notamment sur les vantes, toutes d'une teinte différente. Avec une gestion des couleurs compliquée puisque chaque équipe devait travailler avec un bac de rétention sur roulettes de 20 pots de teintes différentes en moyenne. Murs, plafonds et sols (locaux techniques et cages d'escaliers) ont été recouverts de peinture et les noyaux centraux et les cages d'escaliers, en béton, d'hydrofuge. Pour ce chantier très décoratif, l'entreprise a su innover avec des procédés d'application de l'hydrofuge par pulvérisateur à dos.

La Marseillaise a été élue deuxième plus beau gratte-ciel du monde.



ENTREPRISE
SOCIÉTÉ DES
ETS NOËL SÉRIÈS
Marseille



MÂÎTRISE D'ŒUVRE
ATELIERS
JEAN NOUVEL
Paris



MÂÎTRISE D'OUVRAGE
CONSTRUCTA URBAN
SYSTEM



PRODUITS
ULTIMAT EVOLUTION,
ULTIVELOURS
EVOLUTION,
EXCEL MAT ET SATIN
DE SOFRAMAP



**Systemes de préparation,
de dépollution et de sublimation de surfaces**

**#DEPOLLUTIONCHALLENGE
#AMIANTE
#PLOMB**

DÉCAPAGE EN TOUTE SÉCURITÉ :

- Minium de plomb
- Céruses de plomb
- Peintures et enduits organiques amiantés ou sur fonds amiantés en SS3 ou SS4.

L'EMPOUSSÈREMENT RÉDUIT À SON STRICT MINIMUM.



www.groupe-licef.fr

758 Rue Du Chat Botté - Z.A.C. Des Malettes - 01700 BEYNOST
Tél. 04 78 31 17 17 - Email : info@licef.fr



VIE DES SECTIONS



BOUCHES-DU-RHÔNE DÉJEUNER NUMÉRIQUE

Sous la présidence de Thierry Fabre, la chambre syndicale de l'aménagement, peinture et finition des Bouches-du-Rhône avait organisé une formation à l'application l'EDTU le 20 janvier. Après un mot d'accueil du président et un tour de table, Marine Poulhalec, ingénieur matériaux finition à l'Union, a fait une démonstration de cet outil collaboratif (version web et version smartphone) de gestion de chantier. Les participants ont pu tester l'outil et en découvrir les différentes rubriques, notamment les parties documents et actualités. Cette réunion s'est déroulée lors d'un déjeuner convivial.

PACA

L'INNOVATION AU PROGRAMME

Richard Baille, président régional UPMF PACA, avait convié l'ensemble des adhérents UPMF départementaux à une matinée d'information au CFA d'Antibes le 17 janvier.

Marine Poulhalec, ingénieur à l'UPMF, a présenté trois innovations : une peinture thermo-isolante permettant de gagner jusqu'à 4°C de variation de température et 30% d'économies d'énergie, une peinture « légère » réduisant la pénibilité sur chantier et une peinture à base d'algues de Bretagne avec une résine biosourcée à 95%. Un formateur et des apprentis du CFA s'étaient joints à cette matinée de découverte des dernières innovations en matière de peinture.



DRÔME ARDÈCHE RÈGLES ETICS

L'Assemblée Générale de la section professionnelle peinture vitrerie revêtements de la Fédération BTP Drôme et Ardèche a eu lieu le 6 février en fin de journée, au siège de la fédération à Valence. Après une présentation de l'actualité de la profession et la réélection d'Alexandre Thomasset à la présidence de la section pour un second mandat, Marine Poulhalec, ingénieur à l'UPMF, est intervenue sur les règles professionnelles ETICS pour l'entretien et la rénovation des systèmes d'isolation thermique extérieure en service, permettant de réduire ou d'éviter la sinistralité, et a présenté le Guide Pratique pour l'établissement des descriptifs et des quantitatifs.



NORD PAS DE CALAIS PRÉSENTATION DE L'UNION

A l'initiative de Pascal Pawlaczyk, une réunion technique de l'Union professionnelle des métiers de la finition était organisée à la FFB Nord Pas de Calais, le 4 décembre 2019. A l'heure du déjeuner, Marine Poulhalec, ingénieur matériaux finitions a présenté l'Union, ses actions, les services et documents disponibles, la nouvelle application de gestion de chantier de l'UPMF ainsi que les principales modifications qui feront suite à la révision en cours du DTU sols souples. Un temps d'échanges a conclu ce déjeuner de travail.

VAR

RÉUNION DÉCHETS ET NOUVEAUTÉS PEINTURE

Jean-Philippe Li Vigni, président de la section peinture et des métiers de la finition de la Fédération BTP du Var accueillait les entrepreneurs le 21 janvier pour une réunion technique au siège de la Fédération, à La Valette du Var. Après un bref tour d'actualité du BTP varois et une information sur les actions régionales en cours en matière de déchets (collecte des déchets dangereux diffus et achats stations de lavage des brosseries), la société CDH a dévoilé sa peinture thermo réfléchissante. Puis, Marine Poulhalec, ingénieur à l'UPMF a fait une présentation de l'Union et de sa nouvelle application l'EDTU.





MAYENNE
ACCESSIBILITÉ DES LOCAUX

Le 11 février, la section peinture finitions de la FFB de la Mayenne organisait une réunion sur l'accessibilité des locaux, en peinture et revêtement de sol souples. Thierry Houdin, ingénieur à l'UPMF, a fait un point sur la réglementation (dates d'entrée en vigueur et spécificités pour les revêtements de sol) et a présenté les dispositifs pour lesquels les entrepreneurs peuvent amener une valeur ajoutée à leurs prestations de solier ou de peindre et comment ils peuvent se positionner sur le marché de l'accessibilité, via le « Guide des bonnes pratiques de mise en couleur ». Il a terminé avec les contrastes de couleurs (repérage d'élément architectural, signalétique...).

Cette réunion s'est poursuivie avec la réélection de David Durand à la présidence de la section et un dîner.

ESSONNE
BONNES PRATIQUES

La section professionnelle peinture vitrerie finition revêtement de la FFB-Essonnes, sous la présidence d'Eric Boemo, a convié les professionnels le 27 février à une réunion métiers, suivie d'un cocktail. Thierry Houdin, ingénieur à l'UPMF, y a présenté l'Union et les bonnes pratiques sur chantier au travers des outils de dialogue que sont les fiches interface peintres / plâtriers.

Au travers de cas concrets, cette réunion a été l'occasion de mieux connaître les missions de l'Union et d'échanger entre professionnels et avec des ingénieurs sur leurs problématiques.



MAINE ET LOIRE
FICHES INTERFACE

La première réunion de l'année 2020 de la section peinture de la FFB Maine et Loire, présidée par Johana Biseux, s'est tenue le 31 janvier. Thierry Houdin, ingénieur matériaux à l'UPMF y a présenté les fiches interface peintre / plâtrier et peintre / maçon. Ces fiches recensent les exigences des travaux dus par chaque corps d'état selon le DTU de chacun. Cette réunion s'est tenue à l'heure du déjeuner à la FFB 49 à Angers.



MEUSE
VISIO CONFÉRENCE

A cause des grèves, la réunion technique organisée par la section professionnelle finition de la Fédération BTP 55, s'est tenue au siège de la fédération le 5 décembre dernier en visio conférence avec Thierry Houdin, ingénieur à l'UPMF. Le président Mickael Laurent avait convié les professionnels pour une présentation de la fiche interface peintre/plâtrier. De nombreux textes existent, en peinture comme en plâtrerie (NF DTU, règles professionnelles...) et cette fiche rassemble les exigences dues par ces deux corps d'état.

GESTION DE CHANTIER ET INTERVENTION EN FAÇADE

Mickael Laurent, président section professionnelle peinture plâtrerie de la FBTP 55, a organisé le 27 février une soirée dédiée aux professionnels au siège de la fédération à Verdun. Marine Poulhalec, ingénieur matériaux, y a présenté le nouvel outil de gestion et de suivi des chantiers de l'Union, et a fait un point sur la réglementation façade avec une explication de la nouvelle réglementation incendie. Un bureau d'études thermiques est également intervenu sur la problématique d'hygrométrie sur le bâti ancien et le calcul du point de rosée. La soirée s'est terminée par des échanges des professionnels autour d'un cocktail.



LOIRE
FORMATION EDTU

La chambre de plâtrerie peinture de la FBTP 42 avait organisé le 11 février au siège à Saint-Etienne, sous la présidence de Jean-Marc Barsotti, un déjeuner de travail durant lequel Marine Poulhalec, ingénieur à l'UPMF, a présenté l'application de gestion de chantier de l'Union. Ce format a été particulièrement apprécié des participants.



LA NOUVELLE CATÉGORIE DE SOL LVT ACOUSTIQUE
allura decibel



LA HAUTE PERFORMANCE ACOUSTIQUE



LA TECHNOLOGIE D3S CORE AU SERVICE DE LA FACILITÉ DE POSE



DES MOTIFS ET DES FINITIONS ULTRA-RÉALISTES



L'ÉCO-CONCEPTION : L'ADN D'ALLURA DECIBEL



CONCEPTION ET FABRICATION 100 % FRANÇAISE

Découvrez la gamme sur forbo-flooring.fr/alluradecibel

créons un environnement meilleur



Pour chaque
PEINTURE UNIKALO
 il y a **L'OUTIL PARFAIT !**
La garantie d'une qualité de finition optimale.



Choisir **LE BON OUTIL** n'a jamais été aussi simple
Suivez le code couleur !



VIE DES SECTIONS



ISÈRE GEIQ BTP ET CLAUSES D'INSERTION

Christian Fay, président de la section peinture de la Fédération de l'Isère a organisé le 5 décembre 2019 une rencontre avec le GEIG (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification) BTP de l'Isère Drôme Ardèche, une association permettant de répondre aux clauses d'insertion dans les dossiers d'appel d'offre. L'entreprise DAP a ensuite présenté ses panneaux stratifiés compacts personnalisables pour l'habillement des cloisons et façades. Enfin, la réunion s'est conclue par l'actualité de l'UPMF et une présentation de l'appli l'EDTU.

GESTES DEUX SESSIONS POUR MAÎTRISER L'EDTU

La chambre syndicale des entrepreneurs de finition du Grand Paris (GESTES), sous la présidence d'Isabel Talaïa, a organisé deux ateliers de prise en main de l'application l'EDTU, les 30 janvier et 27 février afin de faire découvrir concrètement aux entrepreneurs l'intérêt de cet outil de gestion de chantier. Ceux-ci ont pu commencer à créer des chantiers et utiliser l'application.



HAUTE-VIENNE DES MISES EN ŒUVRE SANS SINISTRALITÉ

La chambre professionnelle carrelage, marbre, revêtements de sol de la Fédération BTP 87, présidée par Guillaume Barret, avait organisé le 14 février une rencontre consacrée aux exigences techniques et aux conseils pour la réalisation de mises en œuvre sans sinistralité. Aux côtés de François Trouvet de la SMA BTP, Thierry Houdin, ingénieur à l'UPMF, y a présenté les NF DTU 53.1 (textile) et 53.2 (PVC).



VAUCLUSE ENVIRONNEMENT ET BONNES PRATIQUES



A l'initiative de son président, Rémi Fernandez, la section peinture de la FBTP du Vaucluse s'est réunie le 4 mars autour d'un programme riche. Christelle Pourroy et Daniel Crémer de la FRB PACA ont débuté cette rencontre avec une présentation du kit ¼ h environnement et des actions à venir en région PACA pour la collecte des déchets dangereux et l'achat de stations de nettoyage des outils.

Puis, Marine Poulhalec, ingénieur matériaux finition à l'UPMF a fait une démonstration de l'application l'EDTU et une présentation des nouvelles fiches de l'Union : la fiche interface peintre/menusier pour faire respecter les bonnes pratiques et la fiche écoresponsable pour les entreprises de peinture et sol, ainsi que du Guide d'aide à l'établissement du planning chantier pour des délais minimaux d'intervention sur le chantier.

RHÔNE CHARTE ET MÉTHODOLOGIE

Sous la présidence de Pierre Palley, la chambre des peintres, façadiers, staffeurs de la FBTP 69, s'est réunie le 11 février pour travailler à la finalisation d'une charte pour le respect des métiers de la finition pour les maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, économistes... Les professionnels ont évoqué les conditions d'application du « badigeon de chaux » sur les façades lyonnaises, sujet travaillé depuis deux ans avec les A.B.F. et la ville de Lyon, et aussi la mise en place d'une méthodologie pour l'enlèvement des peintures au plomb, en perspective de l'abaissement des seuils d'intoxication à paraître prochainement.

Il a également été discuté du calcul de subventions supplémentaires en cas d'utilisation de matériaux bio sourcés en façade dans le cadre du dispositif ECORENOV de la Métropole du Rhône, et du travail en cours avec l'OPPBTB au sujet l'AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux).

ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

L'UPMF-FFB MOBILISÉE AVEC VOUS CONTRE LE CORONAVIRUS

A l'heure où nous bouclons ce numéro, le gouvernement vient d'annoncer des mesures de confinement de la population. À compter du mardi 17 mars midi, toute personne en France était invitée à rester chez elle afin de freiner l'épidémie de coronavirus (COVID-19). La FFB avait anticipé ces mesures et était sur le pont dès les premiers signes d'épidémie.

Pour faire face au confinement mis en place par le gouvernement suite à l'épidémie de coronavirus COVID-19 et à une situation de crise sans précédent, la FFB s'est mobilisée pour apporter à ses adhérents des réponses à leurs interrogations et à leurs besoins, notamment sur les questions concernant la gestion de leur personnel, le maintien et l'organisation des activités sur les chantiers, ou encore l'étalement de leurs coûts fixes alors que les rentrées d'argent se sont réduites.

Dès le dimanche 15 mars, toutes les informations sociales, fiscales, marchés,... et ressources documentaires (modèles,...) étaient accessibles aux adhérents sur l'Internet de la FFB. Un guide, régulièrement mis à jour notamment par le service Marchés de la FFB, des fiches pratiques et une foire aux questions étaient disponibles auprès des fédérations ou sur le site de la FFB. Dans chaque fédération, des cellules de crise avaient été activées pour travailler sur les réponses concrètes aux situations pratiques vécues par les chefs d'entreprise, et étaient disponibles pour accueillir, écouter et conseiller ces derniers.

Mesures économiques

À la demande de la FFB notamment, les banques et établissements de crédit ont aussi accepté un report jusqu'à six mois des remboursements de crédits, sans pénalités ou coûts additionnels, pour les entreprises de BTP. Bruno Le Maire a, dès l'origine, appelé à ne pas appliquer de pénalités de retard dans les marchés publics. Un modèle de courrier est disponible auprès des fédérations pour appeler les principaux donneurs d'ordre à la bienveillance en matière de pénalités de retard et pour fluidifier le traitement des demandes de paiement des entreprises.

Par ailleurs, au plan local, Bruno Le Maire a également missionné la médiation du crédit pour « accompagner sur les territoires dans les départements toutes les PME qui auraient besoin de renégocier leurs contrats et de renégocier leurs crédits ». Vous pouvez vous mettre en lien avec vos médiateurs départementaux et régionaux pour avoir accès à une procédure simplifiée.



Faire face aux arrêts de chantier et aux chantiers qui continuent

Deux solutions juridiques sont à mettre en œuvre en marchés publics et privés dans un cas d'épidémie.

1^{er} cas → Les chantiers continuent

1. Le titulaire (ou le sous-traitant) exécute le marché. Bien entendu, l'entreprise doit exécuter le chantier dans les conditions du contrat. Toutefois, il ne faut pas hésiter à demander une indemnisation.*

2. Si le titulaire a des difficultés d'exécution du marché, plusieurs solutions sont envisageables (en dehors des cas prévus par le droit du travail) :

- exécution du marché par un sous-traitant (voir mémento du sous-traitant disponible pour les adhérents FFB) avec la signature d'un contrat de sous-traitance et la déclaration du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement auprès du maître d'ouvrage ;
- mise en œuvre de la théorie de l'imprévision ;
- arrêt des travaux pour défaut de fourniture d'une garantie de paiement à l'entrepreneur (15 jours après la mise en demeure du MOA).

3. L'entreprise ne doit pas hésiter à demander l'indemnisation des coûts supplémentaires (avenant à négocier).

L'exécution a pu engendrer des coûts supplémentaires à ceux prévus initialement. Dans ce cas, les entreprises peuvent toujours tenter d'en obtenir l'indemnisation par avenant.

4. L'entreprise doit contester les pénalités de retard.

Le retard du chantier n'est pas imputable au titulaire du marché (ou à son sous-traitant dans le cadre d'un contrat de sous-traitance), il est dû :

- au coronavirus et aux risques sanitaires importants ;
- aux mesures de restriction de déplacement prises par le Gouvernement.

2^e cas → Les chantiers sont arrêtés

1. L'entreprise doit demander l'ajournement du marché par le maître d'ouvrage.

Après avoir obtenu la notification officielle de l'ajournement, les entreprises doivent réaliser un constat contradictoire leur permettant de facturer les prestations déjà réalisées, demander le transfert de la garde de l'ouvrage et demander l'indemnisation de l'ajournement.

2. L'entreprise ne peut pas continuer le chantier dans le cas de la force majeure.

Le Ministre de l'Économie et des Finances, Bruno Le Maire, a annoncé vendredi 28 février que le coronavirus serait « considéré comme un cas de force majeure pour les entreprises dans les marchés de l'État. La FFB préconise l'application de la force majeure pour tous les marchés (publics, privés avec des professionnels ou des consommateurs).

3. L'entreprise ne peut pas continuer le chantier et sollicite la mise en œuvre de la théorie de l'imprévision. Idem point 2 (premier cas) ci-dessus.

4. L'entreprise doit contester les pénalités de retard. Idem point 4 (premier cas) ci-dessus.

Deux modèles de courriers rédigés par le service Marchés afin de tenter de protéger les entreprises dans

les situations suivantes sont disponibles sur l'espace adhérent de la FFB :

- lorsque le MOA souhaite arrêter le chantier et n'a pas pris de décision officielle ;
- lorsque le MOA souhaite poursuivre le chantier mais que l'entreprise ne le peut pas (faute de salariés, d'approvisionnements...).

Mesures gouvernementales

Enfin, le gouvernement a mis en place des mesures de soutien immédiates aux entreprises :

1. Des délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts) ;
2. Dans les situations les plus difficiles, des remises d'impôts directs pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes ;
3. Un soutien de l'État et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires ;
4. La mobilisation de Bpifrance pour garantir des lignes de trésorerie bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie ;
5. Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé ;
6. L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises ;
7. La reconnaissance par l'État du Coronavirus comme un cas de force majeure pour ses marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'État, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

D'autre part, le ministère du Travail donne 30 jours pour déclarer une activité partielle, avec effet rétroactif. Pour être accompagné dans vos démarches, vous pouvez contacter, le référent unique de la DIRECCTE de votre région. ■



Afin de garantir la protection des salariés dans la crise sanitaire actuelle, les organisations professionnelles du Bâtiment et des Travaux Publics ont élaboré en lien avec l'OPPBTP, un guide détaillant les conditions sanitaires satisfaisantes et les procédures précises à adopter, notamment dans le cadre du dialogue social, pour garantir la santé et la sécurité des salariés et des employeurs, pour leur permettre une reprise progressive de l'activité et rétablir la confiance.

Dans ce cadre, les organisations professionnelles recommandent aux entreprises que les apprentis n'interviennent pas sur les chantiers et ateliers. De même, il est recommandé qu'une attention particulière soit portée aux salariés les plus fragiles et notamment ceux en affection de longue durée.

Ce guide est disponible sur l'application l'EDTU : <https://ffb-upmf-app.fr> brique « actualités »



VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE ?
CONTACTEZ VOTRE FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE



EN SAVOIR PLUS

SUR LE SITE DE LA FFB

<https://www.ffbatiment.fr/espace-adherents.html>

SUR LES SITES GOUVERNEMENTAUX

<https://www.gouvernement.fr/information-coronavirus-covid-19>

www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises



L'excellence professionnelle s'exprime dans tous les domaines, et en particulier celle de la prévention-sécurité. On aurait tort de vouloir considérer celle-ci comme une simple contrainte. Outre qu'elle préserve les personnels de l'entreprise, la prévention-sécurité est aussi une source de performance et de rentabilité. Et de nombreuses aides existent désormais en ligne pour aller plus loin dans ce domaine.

DOSSIER

PRÉVENTION-SÉCURITÉ : UNE AFFAIRE DE PROS



Tout bon professionnel est au top question santé-sécurité au travail ». Tel est le message que martèle l'OPPBT, et plus particulièrement Paul Duphil, son directeur général. Un message, il est vrai, tout à fait pertinent. En creux, on peut comprendre aussi que les entreprises qui ne font pas de prévention sécurité sont rarement des entreprises sérieuses. Comme le souligne Paul Duphil, un chantier bien mené en prévention est un chantier bien mené en production. « Lorsque l'on fait des impasses sur la prévention, on en fait aussi sur la qualité du chantier », affirme-t-il non sans raison. En clair, un entrepreneur qui souhaite se situer au meilleur de l'excellence professionnelle est nécessairement un chef d'entreprise qui est respectueux de la santé et de la sécurité de ses personnels. L'excellence professionnelle s'exprime en effet dans tous les domaines.

Le capital humain, première richesse de l'entreprise

Il est essentiel de s'interroger sur le « pourquoi » de la prévention, avant de s'enquérir du « comment ». Il s'agit de rechercher l'excellence, on l'a dit, mais au-delà de ça il faut surtout assimiler un principe majeur de nos métiers : la plus grande richesse des entreprises de finition, c'est son capital humain. Il est donc crucial d'entretenir ce capital en prenant soin des forces vives de son entreprise. Ce que Paul Duphil résume ainsi : « on ne fait pas de la prévention parce qu'on est un chic type mais parce qu'on a réfléchi aux enjeux de son métier ». Or ces enjeux, c'est bien sûr la rentabilité de l'entreprise, en premier lieu. Dans un secteur d'activité encore assez peu mécanisé, l'attention au geste professionnel est liée à cette rentabilité. Exemple : le nettoyage des brosses. Il existe des machines pour

PAUL DUPHIL
DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'OPPBT



automatiser ce nettoyage, permettant un meilleur traitement des résidus notamment toxiques. Parmi les entreprises qui s'en sont équipées, rares sont celles qui le regrettent étant donné que ce procédé remplit à lui seul trois objectifs : environnemental, sécuritaire et économique (grâce au gain de temps obtenu et au meilleur entretien des brosses). Sans compter ce cercle vertueux : lorsqu'on montre un respect de ses compagnons, ceux-ci sont toujours plus portés à accomplir un travail bien fait.

Certes, la difficulté est souvent de faire des arbitrages entre l'enjeu de prévention et l'enjeu économique. Procéder au bon arbitrage nécessite de mieux cerner la préparation d'un chantier à la lumière de ses coûts. En façade, par exemple, au lieu de passer un temps considérable à couvrir un pignon de 10 mètres avec l'échelle (ce qui est interdit de surcroît), tel peintre aurait pu se poser en amont la question de l'échafaudage : coûts réduits et sécurité augmentée. Il y a donc un véritable intérêt pour l'entreprise à réaliser un séquençage des tâches afin d'éviter les phénomènes d'usure et de fatigue, ainsi que le risque d'accident. Ce séquençage est généralement en relation avec les processus établis par l'entreprise, ce qui rejoint encore une fois l'idée de lier ensemble prévention et qualité.

L'exemple du groupe Vallée

Chez Vallée Atlantique, c'est précisément sous la responsabilité de la directrice Qualité-Sécurité-Environnement (QSE) que ces questions sont prises en charge. Cette entreprise angevine de 90 salariés, filiale du groupe Vallée, a même créé une charte qualité, qui englobe les volets prévention-sécurité. Chaque semaine, son directeur général, Renaud Decaillon, rencontre la directrice QSE et la réunion trimestrielle avec le CSE (ex-CHSCT) aborde l'ensemble des

●●● questions d'hygiène-sécurité pour les collaborateurs de production et de bureau. « Nous nous positionnons sur des chantiers de qualité, souligne Renaud Decaillon. C'est la spécificité de l'entreprise : nous n'allons pas sur des marchés à prix bas ou à faible rendement. Cette orientation qualitative passe par les conditions de travail. Lorsqu'il le faut, je demande au maître d'ouvrage que les interventions de nos compagnons se fassent dans des conditions confortables. »

Les consignes de sécurité sont également affichées dans les locaux de l'entreprise, mais aussi reprises dans une lettre interne. « Sur les chantiers, nous disposons de l'ensemble des équipements de protection individuels, reprend le directeur général. À la fois les EPI classiques — chaussures, gants, lunettes, bouchons d'oreille... — et les équipements pour travaux en hauteur, avec trois catégories différentes de harnais. Nous travaillons beaucoup en réhabilitation et dispensons des formations prévention-sécurité supplémentaires pour la sous-section 4, c'est à dire les travaux sur matériaux amiantés. » Mais cette orientation forte en faveur de la prévention-sécurité passe aussi par de microdécisions. Exemple : Vallée Atlantique a donné l'obligation à ses équipes de porter des gants anti-coupure lors de la pose de papier peint en rénovation, tout particulièrement pour éviter de se couper lors de passages délicats d'objets comme des radiateurs par exemple.

En ce qui concerne les véhicules, dont la conduite est un élément clé de la sécurité des personnels, Vallée Atlantique s'attache à renouveler chaque année environ 10 % de sa flotte en achat neuf. « C'est un budget, certes, mais il est nécessaire pour garantir la sécurité routière des conducteurs et des accompagnants, tout en valorisant l'image de l'entreprise », précise Renaud Decaillon. En parallèle, Vallée Atlantique a mis en place une formation à l'éco-conduite pour l'ensemble de son personnel. À noter que les mêmes obligations et conditions de travail sont appliquées aux intérimaires et aux sous-traitants autant qu'au personnel permanent.

Comment calculer ses risques et mettre en œuvre un plan d'action ?

Sur un plan plus administratif, Vallée Atlantique a créé un poste à temps plein spécifiquement pour prendre en charge les plans de prévention, les Plans particuliers de



sécurité et de protection de la santé (PPSPS), ainsi que les permis feu et le document unique. La prévention des risques est donc un axe majeur pour l'entreprise. Celle-ci s'appuie d'ailleurs sur la plateforme mise en place par l'OPPBTB précisément pour calculer ses risques et mettre en œuvre des plans d'action. Dans le cadre de son « évangelisation », l'OPPBTB met en effet en place de nombreux outils pour les entrepreneurs. Cette offre très riche est accessible en ligne. Ainsi, l'OPPBTB a lancé le site <https://endirectavec.preventionbtp.fr>. Ce service procure un conseil personnalisé sur la prévention, en offrant trois possibilités de dialogue avec des experts : par téléphone, en ligne (par chat) ou sur rendez-vous. Elle propose aussi des fiches pour éclairer les entrepreneurs sur les questions généralement posées autour des thèmes suivants : l'amiante, le plomb, le document unique, la co-activité, les travaux en hauteur, l'électricité, les EPI, les matériels & les engins, la santé et les conditions de travail, les aides financières. « Ce service lancé en avril 2018 connaît un véritable succès, avec 600 000 consultations en 2019 », se réjouit Paul Duphil. Le site <https://www.preventionbtp.fr> propose lui-même de nombreuses ressources sur le sujet ainsi qu'une infographie détaillant les bons réflexes à avoir sur un chantier, métier par métier, dont celui de peintre. Ne pas oublier, enfin, le site <https://www.ffbatiment.fr>, qui délivre des informations précieuses sur MonDocUnique Prem's (lire encadré) et MonDocUnique, qui répond à des entreprises déjà engagées.■



DÉVELOPPEZ VOTRE ACTIVITÉ AVEC LE PARTENARIAT EDF - PROM-UCF⁽¹⁾ SUR LES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE.

Profitez des nombreux avantages de ce partenariat. Vos clients peuvent bénéficier de la prime énergie d'EDF⁽²⁾ et de solutions de financement⁽³⁾ après la création de leur dossier sur le site prime-energie-edf.fr puis de son envoi à EDF. Vous gagnez ainsi du temps, et en plus, vous recevez une prime d'apport d'affaires !

Pour bénéficier de ce partenariat, contactez votre référent PROM-UCF au 01 40 69 52 91.

Ouvert à tous les adhérents de la FFB.



⁽¹⁾ Filiale de l'UMGCCP FFB en charge du développement et de la gestion des partenariats commerciaux.

⁽²⁾ Aide financière pour vos clients particuliers, directement versée par EDF, après la réalisation des travaux de rénovation énergétique. **L'énergie est notre avenir, économisons-la !**

⁽³⁾ Solutions de financement accordées, sous conditions, par notre partenaire financier Domofinance.

© 2018 - EDF 552 081 317 RCS PARIS, 75008 Paris - Le Groupe EDF est certifié ISO 14 001 - Crédits photos : © Getty Images - Novembre 2018.



AVEC MonDocUniquePrem's : ÉVALUEZ LES RISQUES PROFESSIONNELS DE VOTRE ENTREPRISE

Conçu par l'OPPBTB avec le soutien de la FFB, MonDocUnique Prem's aide les entreprises à réaliser leur évaluation des risques et de leur plan d'action. Ce service est construit en 3 étapes : sélection du métier, identification des 5 risques majeurs par métier et proposition de trois actions à mettre en œuvre. MonDocUnique Prem's est disponible sur le site de l'OPPBTB preventionbtp.fr, mais aussi sur le site ffbatiment.fr, sur lesquels vous pouvez également télécharger le pack d'affichage obligatoire et retrouver de nombreux conseils d'aide à la préparation et à la réalisation de vos chantiers.

en partenariat avec PROM-UCF



JURIDIQUE

INCAPACITÉ DU DIRIGEANT : TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR POUR (BIEN) L'ANTICIPER



▲ PHILIPPE BORNE, PRÉSIDENT
D'UNE HOLDING À LA ROCHELLE (17)

ASSURANCE HOMME CLÉ

Proposée par la plupart des compagnies d'assurance, cette prestation vise à compenser la perte d'exploitation d'une société pour garantir sa pérennité. Y souscrire pallie l'absence de celui sans qui une entreprise ne peut pas survivre. Elle couvre une incapacité temporaire de travail ou un décès. Elle peut par exemple prendre en charge le remboursement des prêts bancaires, les frais de réorganisation, etc. Mais, « comme toute assurance elle a un coût, rappelle Philippe Borne. De plus, il faut identifier l'homme clé qui connaisse le métier, l'entreprise et qui puisse intervenir dans des délais très rapides, ce qui reste difficile ».

Il a été élu président de la Fédération du bâtiment et des travaux publics de la Charente-Maritime en juin 2019. La niaque, il l'a toujours. La preuve : auparavant, Philippe Borne était déjà président de l'UPMF-FFB de la région Aquitaine et président de la Caisse des congés payés du Grand-Ouest. Le tout en gérant trois structures de second-œuvre, dont l'entreprise de peinture, revêtement, isolation Brunereau à La Rochelle (17). Un patron engagé à l'agenda bien chargé... À qui, il y a neuf mois, l'impensable est arrivé. « C'était pendant le Congrès national de la fédération qui s'est tenu à Deauville. J'ai eu un arrêt cardiaque. J'ai été plongé dans le coma pendant 18 jours et hospitalisé durant six semaines. La rééducation a duré quatre semaines, puis, la reprise d'activité a été progressive », se souvient Philippe Borne. Juridiquement, cette incapacité totale à diriger ses entreprises et ses 60 salariés, il l'avait anticipée. « Il était prévu dans la holding que le conseil d'administration puisse nommer un président par interim ». Il a fallu tout de même organiser une assemblée générale, faire toutes les formalités nécessaires, et vite. « Heureusement, il y a eu une grande volonté et une grande solidarité de la famille de la FFB, dans les actions qui ont été menées. Nous avons aussi bénéficié de l'aide précieuse de notre commissaire au compte. Il s'est fortement impliqué dans le processus pour perdre le moins de temps possible ». Reste que tout ne s'est pas réglé d'un coup de baguette magique. « Par exemple, les banques ont besoin d'un délai pour réagir entre le moment auquel elles donnent la signature des comptes et les autorisations de virements au-dessus d'un certain niveau surtout s'il s'agit d'un tiers qu'elles ne connaissent pas forcément ». De l'aveu de Philippe Borne, « les choses auraient pu moins bien se passer. Idéalement, il faut que tout soit repris en main en une semaine maximum pour qu'il y ait un minimum d'impact sur les projets, sur les affaires qui sont en cours et qui doivent pouvoir être prolongées. De mon expérience, j'ai tiré un enseignement : il est impératif en amont de délivrer toutes les clés pour donner la possibilité de réaliser l'intégralité des actions nécessaires à la vie quotidienne en cas d'incapacité subite ». Dès l'absence du dirigeant, il faut immédiatement pouvoir rassurer dans et à l'extérieur de l'entreprise afin qu'elle puisse continuer à fonctionner... Coûte que coûte.

De nombreux chefs d'entreprises ne prévoient pas en amont toutes les démarches au cas où ils seraient subitement non opérationnels. Pourtant, elles sont nécessaires pour que l'entreprise vive. Même sans eux. Philippe Borne, président d'une holding à La Rochelle (17) a vécu cet accident qui arrête tout. Retour d'expérience.

Une semaine maximum pour rassurer

Revenu depuis aux manettes de sa holding, le point le plus important pour Philippe Borne « est de pouvoir présenter immédiatement un plan B, une organisation « crash » qui réponde à cet événement imprévu de façon excessivement rapide ». Elle doit par conséquent avoir été structurée en amont. « La première question provient des salariés qui manifestent leur inquiétude. Vont-ils être payés ? Vont-ils pouvoir continuer à travailler ? Tout de suite, il faut également rassurer les fournisseurs. Les encours doivent-ils être maintenus ? Les livraisons doivent-elles être assurées ? ». Les banquiers s'interrogent aussi légitimement à maintenir les lignes de crédit. Quant aux clients, partenaires, prescripteurs, « s'ils ont un projet important et qu'ils sentent un risque, il est aisé de comprendre qu'ils réfléchissent à valider leurs engagements. S'ils ressentent une latence de plusieurs semaines dans le pilotage de l'entreprise, ils iront voir ailleurs ». Dans le cadre de la holding que dirige le patron rochelais, « l'incapacité avait été actée dans les statuts de l'entreprise parce que nous avons été bien conseillés... Mais, elle ne reste que théorique ». Car dans la pratique, Philippe Borne n'avait bien évidemment pas prévu ses 18 jours de coma, « pendant lesquels j'ai été incapable de délivrer quelque information que ce soit. Un dirigeant peut aussi se retrouver brutalement absent à cause d'un accident de voiture ». D'où l'importance d'anticiper en amont, « en désignant une personne capable d'intervenir et de reprendre rapidement les choses en main, pour assurer le fonctionnement de l'entreprise au quotidien ».

Identifier une personne de confiance

Certes, Philippe Borne concède que l'organisation est plus ou moins structurée selon la taille des entreprises qui varie, en particulier dans le secteur du bâtiment. « Il est difficile d'apporter une réponse tout faite ». Néanmoins, la clé pour bien anticiper cette incapacité temporaire du patron « est de détecter une personne opérationnelle sur qui l'on pourra s'appuyer. Il faut lui octroyer un niveau de délégation qui soit équivalent à celui du président et qui se déclenche automatiquement en cas de problème ». Cette délégation de pouvoir peut se donner à des collaborateurs de confiance ou à des proches. Elle précise dans les statuts de l'entreprise. Par ailleurs, « il existe une démarche qui relève plutôt

de l'acte notarié, appelée mandat de protection future. Il apporte la possibilité à un proche de pouvoir décider de toutes les actions opérationnelles à mener, quel que soit le montage juridique, ainsi que les actions patrimoniales ». Un mandat de protection future que le patron recommande pour une raison : « l'anticiper permet d'éviter le recours à un mandataire judiciaire. Il est nommé en urgence par un tribunal de commerce en cas de défaillance du dirigeant. Or, avec un mandataire judiciaire on sait quand les procédures débutent mais jamais quand elles se terminent. Et sans vouloir critiquer cette profession, elle a une fâcheuse tendance à se servir en priorité en utilisant les fonds de l'entreprise pour payer sa prestation » ... Qui en plus se révèle souvent onéreuse. Une fois l'incapacité du dirigeant prise en compte dans les statuts juridiques et la délégation de pouvoir prévue, une autre étape primordiale doit être envisagée. Loin d'être évidente pour n'importe quel chef d'entreprise, mais incontournable pour assurer la continuité dès son absence.

Déléguer aussi les accès sécurisés

« Je pensais avoir tout préparé. Mais, a posteriori je me suis aperçu que nous n'étions pas très bien rodés », admet Philippe Borne. « J'avais de nombreux dossiers et informations sécurisés dans mon ordinateur et/ou sur le serveur de l'entreprise. Or, en raison de la brutalité de mon accident cardiaque et de la période prolongée de coma, pendant tout ce laps de temps, leur accès a été impossible. Je n'avais pas pris la précaution de transmettre les informations nécessaires à une personne pour qu'elle puisse les récupérer ». CQFD : le chef d'entreprise le recommande et vivement. « Il ne faut pas attendre pour établir une check-list et il faut vraiment se forcer à la faire ! Elle doit notamment comprendre tous les accès - identifiants et mots de passe - aux serveurs de messageries, aux applications des comptes bancaires, aux différents sites web... La personne qui prend la relève doit pouvoir immédiatement posséder ces données ». Une liste qu'il faut s'astreindre à réaliser et à déposer « dans un coffre fort électronique, par exemple, dont l'accès sera donné à un proche afin d'avoir un niveau de sécurité supplémentaire ». Certes, le patron admet que ses conseils sont loin d'être exhaustifs. « Il est difficile de donner le meilleur chemin à suivre. Mais il est important de sensibiliser tous les chefs d'entreprise. Si personne n'est indispensable lorsqu'on est opérationnel

●●● et que l'on pilote son entreprise, nous gardons tout de même une certaine importance dans la cohérence et le fonctionnement au quotidien ». Pas question pour autant de donner ces accès ou ces pouvoirs à l'ensemble du personnel. Mais encore une fois privilégier la réactivité, « montre immédiatement que l'entreprise reste en état de marche même si le dirigeant est en incapacité ou a disparu ». Pourtant, donner l'accès à certaines informations présente un risque que les chefs d'entreprise ne veulent pas prendre.

Lever le tabou du risque

Psychologiquement, beaucoup freinent des quatre fers à cette idée. Et souvent ils n'ont tout simplement pas le temps – ou l'envie – d'y penser. « Mais quand il y a un problème d'incapacité du dirigeant, ce n'est plus un risque mais une prévoyance ! », avertit Philippe Borne. Modes de calcul, de chiffrage, rémunération, placements, opérations en cours... « Bien sûr si on mettait toutes ces informations sur la table, la concurrence aurait beaucoup d'appétit », abonde le dirigeant dans un sourire. Ce qu'il faut pouvoir transmettre à « la personne de confiance qu'on aura identifiée, c'est notre recette pour assurer la transition en cas de problème ». Bien sûr, il n'est jamais agréable d'envisager le pire. Pour personne d'ailleurs. En revanche, « il faut penser au risque sans tabou. En tant que chef d'entreprise nous sommes plutôt des personnes optimistes, prises dans le quotidien avec la volonté d'avancer. Cependant, nous oublions peut-être un peu trop que nous restons des êtres humains. À n'importe quel moment, il peut nous arriver un accident qui nous empêche d'exercer la gestion de l'entreprise dans son quotidien », martèle Philippe Borne. Dans les TPE, cette démarche peut être encore plus difficile à régler « car dans ce cas de figure, le dirigeant est avant tout un homme de métier. À partir du moment où il n'a plus la capacité à être là, le risque ne porte pas forcément sur la gestion, mais sur cette capacité à réaliser le métier ». Bien évidemment, pour ces derniers où chaque jour se passe sur les chantiers, anticiper les statuts, trouver une personne de confiance, prévoir une structure de manière à assurer le déroulé en cas d'accident n'est pas évident. « Cependant, qu'elle soit de grande ou de petite taille, la plus grande difficulté réside dans l'ouverture à certaines informations que le dirigeant garde pour lui ».

En tous cas, pour Philippe Borne la question ne se pose plus.

Les jours d'après

Parce que la sagesse est la fille de l'expérience, le patron rochelais a désormais tout structuré afin de donner les moyens pour que l'entreprise puisse continuer à vivre dans les meilleurs délais possibles... Au cas où, l'accident fatidique survienne à nouveau. « La check-list avec tous les accès aux données sécurisées existe désormais dans l'entreprise ». En outre, les statuts de la holding qu'il préside ont été revus. Désormais, un directeur général délégué possède exactement les mêmes pouvoirs que lui. Et Philippe Borne de confier non sans un certain humour. « Il a été relativement simple à trouver puisqu'il s'agit d'un de mes fils ». Expatrié en Asie, ce dernier a tout mis en œuvre pour intervenir au pied levé au moment de l'accident de son père. Sans hésiter. « Il a enchaîné les aller et les retours pendant trois mois pour assurer la relève. D'une certaine manière, nous avons involontairement testé notre organisation « crash ». Et elle nous a montré qu'on pouvait continuer à maintenir l'activité de l'entreprise ». Jusque là aucun membre la famille de Philippe Borne ne travaillait au sein de ses structures. Et ce test « m'a même fait caresser l'espoir que mon fils pourrait reprendre un jour les rênes, ajoute en confiance le dirigeant. Mais il a préféré rentrer à Singapour ». Reste qu'aujourd'hui Philippe Borne sait qu'il a une personne de confiance « qui saurait assurer la pérennité et le quotidien de l'entreprise ». Et de cette expérience, il a tiré cet enseignement prioritaire qu'il tient encore à rappeler et à partager. « Il faut vraiment organiser son indisponibilité et de manière simple et efficace. Il faut aussi faire valider ses actions par les conseils avisés de professionnels que sont les notaires pour tout ce qui touche au patrimoine, les juristes et les experts comptables qui peuvent se révéler des aides précieuses ». Bien sûr, la maladie, l'accident, que l'on soit chef d'entreprise ou pas, personne n'a envie d'y penser. « Mais malheureusement, ces événements de la vie ne préviennent pas. Et c'est comme lorsqu'on souscrit une assurance. C'est au moment où elle est nécessaire que l'on s'aperçoit que l'on aurait dû mieux se couvrir dès le début ».

Et comme le confirme l'adage maintes fois vérifié : il vaut mieux prévenir que guérir. ■

POUR ANTICIPER

l'absence ou l'incapacité du chef d'entreprise, la brochure « Décès/absence du dirigeant » récapitule tous les points importants.

Elle est téléchargeable sur le site de la FFB dans l'espace médiathèque (thématique « piloter son entreprise »).



Balsan
BALSAN

CARRÉ COUTURE

Moquettes haut de gamme pour une collection multi-formats !

Balsan dévoile sa collection de moquettes structurées Carré Couture, aux effets de dentelles, broderies, résilles, imprimés pied-de-poule, et faux unis... Le design est ici poussé à son apogée pour offrir à votre intérieur un style résolument chic et intemporel, décliné en lés ou en dalles de moquette (50x50cm & 1x1m).



FullColors
core system

ECONYL®
ENDLESS POSSIBILITIES

Avantages du fil teint masse
ECONYL® 100% régénéré :
Entretien facilité et zéro décoloration.

LA PAROLE À...

PASCAL ASSELIN

Président de l'Untec, Pascal Asselin livre sa vision du métier d'économiste de la construction dans le contexte de la décennie qui s'ouvre, ainsi que sa perception des relations avec les entrepreneurs.



72Mds€

C'est le montant annuel estimé sur lequel interviennent les 8 500 économistes de la construction.

“

CONSTITUÉE EN 1972, L'UNION NATIONALE DES ÉCONOMISTES DE LA CONSTRUCTION EST ADMINISTRÉE PAR DES MEMBRES ÉLUS ET DES BÉNÉVOLES. 52 % DE LEUR CHIFFRE D'AFFAIRES GLOBAL EST RÉALISÉ POUR DES MARCHÉS PUBLICS.

”

Quelles sont les principales caractéristiques de l'Untec ?

Créé en 1972, l'Untec est le seul syndicat représentant la profession d'économiste de la construction. Au total, 8 500 entreprises possèdent le code NAF qui présente ce libellé. Nous voyons 2 500 jeunes sortir chaque année de la filière, depuis le BTS jusqu'au master.

Quel est la santé économique de votre secteur d'activité ?

Le ciel est plutôt bleu, même si la question des délais de paiement reste centrale pour nos entreprises. Il faut dire qu'il s'agit en général de petites entreprises, avec 4 collaborateurs en moyenne. Certaines voient leur taille augmenter mais il y a aussi beaucoup d'entreprises unipersonnelles.

Pouvez-vous nous rappeler les grandes lignes de vos interventions ?

Nous sommes les garants des coûts, et participons à l'élaboration du calendrier et de la qualité dans l'acte de construire. Que ce soit en maîtrise d'œuvre ou en assistance à la maîtrise d'ouvrage, nous élaborons les enveloppes financières, y compris celles des travaux. Les économistes peuvent également intervenir pour le compte des entreprises, à travers les avant métrés ou métrés, les quantitatifs, les estimatifs, etc. Il nous arrive aussi d'intervenir sur certaines expertises, soit en tant qu'expert soit en tant que sapiteur.

Quelles ont été les évolutions les plus flagrantes de votre profession ?

Nous n'avons pas attendu l'arrivée de la maquette numérique. Voilà 35 ans que les ordinateurs ont fait leur entrée dans les cabinets d'économistes de la construction. On entendait alors que notre travail allait disparaître, ce qui s'est bien sûr révélé faux. Au contraire, nos métiers se perfectionnent et les clients nous demandent bien plus de missions à valeur ajoutée que de tâches répétitives. C'est d'ailleurs pour cela que de plus en plus d'économistes de la construction possèdent des licences ou des masters. Le niveau d'expertise a augmenté ainsi que les gains de productivité : on fait plus de choses avec une main d'œuvre moindre.

La nature de la demande a-t-elle changé ?

Il y a une tendance que nous constatons : les clients ont de plus en plus besoin d'un économiste de la construction indépendant. Alors que nous avons souvent travaillé dans le giron des entreprises ou des maîtres d'œuvre, nous sentons bien que les clients, y compris certains marchés publics, souhaitent que la partie économie de la construction soit confiée à des indépendants.

Quelles sont les perspectives pour les professionnels du secteur ?

Elles sont surtout liées aux conditions réglementaires actuelles. Il y a bien sûr la RT 2012 mais désormais le poids carbone va entrer en ligne de compte. C'est une opportunité intéressante car elle va nous amener à apporter un service additionnel, en parallèle des coûts de construction. Alors qu'il y a 10 ans c'était compliqué de calculer le poids carbone de la construction, l'outil numérique — en particulier la suite logicielle MeTod — nous permet de réaliser des calculs plus nombreux plus rapidement et de pouvoir prendre en charge certains thèmes environnementaux pour le bienfait de nos clients. Ce qui a le vent en poupe est le coût global. La RE 2020 nous demandera de procéder à des analyses de cycle de vie des bâtiments, de la construction jusqu'à la déconstruction.

Quelles sont vos relations avec les entrepreneurs ?

Les contacts n'ont jamais cessé avec eux. Les économistes de la construction s'entendent bien avec les entrepreneurs du bâtiment et surtout nous constatons que la montée en compétences infuse tout le secteur. On le voit bien sur les opérations : nous avons de plus en plus un langage commun. Nous pourrions d'ailleurs envisager des formations communes. Et d'une manière générale, le dialogue est utile. Exemple : nos délais de paiement sur les factures des entreprises. En dialoguant avec certaines instances, nous avons appris que les entrepreneurs croient que les économistes bloquent leurs factures. Or le délai de traitement des factures nous est imposé par le maître d'ouvrage avec à la clef des mesures coercitives si nous ne réalisons pas en tant et en heure notre mission !

Quid de la culture chiffrage de l'entrepreneur ?

Elle est différente de la nôtre. Alors que nous travaillons avec des bases de données sur les prix de vente, une entreprise travaille sur un déboursé : elle additionne ses frais généraux et ses frais de chantier. Le fait qu'on le sache est primordial ! En ce qui concerne les sols et les murs, c'est un peu pour nous la récompense de fin de chantier, ça fait partie de ce qui est le plus plaisant. D'autant plus que parfois l'architecte nous laisse souvent les mains libres pour choisir le type de matériau, d'où notre lien important avec les fabricants.

Quels sont les événements notables en 2020 ?

Avant tout, notre congrès national les 28 et 29 mai à Angers. Il sera placé sous le thème de la rupture environnementale, digitale et sociétale, avec des intervenants de haut niveau. Il y aura ensuite notre « appel du 18 juin » : le 18 juin, nous changeons de siège historique avec l'inauguration de nos nouveaux locaux dans le 15^e arrondissement de Paris. ■

ALPHA ISOLUX

PEINTURE DE RÉNOVATION ISOLANTE
POUR MURS ET PLAFONDS

- ISOLATION DES TACHES
Nicotine, café, suie, feutre, taches d'eau séchées...
- TRÈS GRANDE BLANCHEUR
- RÉSISTANCE AUX FROTTEMENTS HUMIDES : CLASSE 1
- TEINTABLE



BONNES PRATIQUES

L'IREF, L'EXPERT DES MÉTIERS DE LA FINITION

Fondé en 1997 par les entreprises adhérentes du GESTES (la chambre syndicale des entrepreneurs de finition du Grand Paris) pour défendre, en toute neutralité et sur le terrain, les bonnes pratiques dans les métiers de la finition, l'IREF (Institut de Recherche et d'Etudes de la Finition) met son expertise au service de l'ensemble des professionnels de la finition du bâtiment dans toute la France, en s'appuyant s'il le faut, sur un réseau de partenaires, afin que n'importe quel professionnel de finition puisse avoir recours à ses services.

Les compétences et les domaines d'activités de cette association se sont par ailleurs élargis à toute question technique relative aux peintures, revêtements de façade, Isolation Thermique Extérieure, anticorrosion, revêtement muraux, revêtement de sols, résines, enduits et lui assurant des missions pour tous les acteurs des métiers de la finition du bâtiment (entreprises, industriels, maîtres d'œuvre...), ainsi que pour les maîtres d'ouvrage, les experts judiciaires et les experts d'assurance.

L'ŒIL, PREMIER OUTIL

« Notre premier outil, c'est notre œil. Ensuite la main et l'odorat. Le microscope nous sert à confirmer les hypothèses soulevées », explique Bettina Godard-Chive, ingénieur conseil à l'IREF. « Par exemple, l'ITE, poursuit-elle. Les malfaçons rencontrées sont majoritairement dues à la pose. Il suffit d'ouvrir le système et nous avons l'explication à l'œil nu ! ». À l'instar de ce système laine de roche sur maçonnerie dont l'armature de l'enduit est

visiblement en acrylique. « Nous avons de plus en plus de sinistres en ITE, de type enduit mince sur isolant ETICS », fait valoir Bettina Godard. L'IREF a ainsi développé une véritable expertise en diagnostic ETICS (examen des pathologies et proposition de solutions de réparation du système existant selon les règles professionnelles). Mais pas que : elle intervient à la conception (études préalables, diagnostics), à la réalisation, ou lors d'apparition de désordres (expertises), sur tous types de chantier : de l'immeuble de standing au pavillon, en passant par les EHPAD.

UNE EXPERTISE CONFIRMÉE

L'autre compétence de l'IREF est l'assistance technique à l'expertise auprès des experts judiciaires ou d'assurances pour la détermination des causes techniques des désordres dans le cas de litige ou de sinistre. « Notre mission est de déterminer si les problèmes proviennent du produit, de sa mise en œuvre ou alors d'un système inadapté », reprend Bettina Godard pour qui la garantie d'impartialité des avis et des préconisations est primordiale. « Nous défendons les bonnes pratiques, cela demande intégrité et esprit critique. » Ainsi, l'expertise de l'IREF s'appuie sur une équipe réactive et polyvalente à la fois sur le terrain et en laboratoire, et sur un laboratoire d'analyse physico-chimique intégré, dédié aux matériaux de finition. « Être en mesure de réaliser des analyses physico-chimiques, c'est bien mais c'est l'interprétation de ces résultats qui est important pour répondre aux problématiques soulevées par nos clients ! », conclut Bettina Godard. ■

Défendre les bonnes pratiques dans les métiers de la finition, telle est la mission que s'est donnée l'IREF. Depuis 1997, cette association offre assistance technique mais également accompagnement, conseils, diagnostics et études préalables aux professionnels du bâtiment dans toute la France.



▲ SYSTÈME ITE NON CONFORME
AVEC UNE ARMATURE DE L'ENDUIT EN ACRYLIQUE.

BOISÉA

Gamme de lasures longue durée avec filtre anti-U.V. pour la protection et la décoration des bois



ESTHÉTISME, AUTHENTICITÉ, DURABILITÉ



Soframap
PEINTURES & REVETEMENTS

www.soframap.com



JURIDIQUE

LES NOUVELLES RÈGLES DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

La réforme de l'assurance chômage prévoit un certain nombre de nouveautés à compter du 1^{er} novembre 2019. Voici les principales, applicables depuis cette date.

► Durée minimale de travail

Pour avoir droit au chômage, il faudra avoir travaillé 130 jours (910 heures soit 6 mois) sur les 24 derniers mois (contre 4 mois sur les 28 derniers mois jusqu'à présent) ;

► Rechargement des droits

Le seuil minimum sera porté à 6 mois (contre 1 mois à ce jour). Il faudra avoir travaillé 6 mois pour bénéficier du rechargement de ses droits ;

• Réduction de l'indemnité en fonction des revenus :

Les salariés ayant des revenus supérieurs à 4 500 € bruts par mois subiront une réduction de leur indemnité de 30 % à partir du 7^e mois avec un plancher fixé à 2 261 € nets par mois ;

► Démission

Les salariés ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans leur entreprise pourront bénéficier de l'assurance chômage en cas de démission pour réaliser un projet professionnel ;

► Indépendants

Les travailleurs indépendants pourront toucher, sous certaines conditions (notamment des revenus antérieurs d'au moins 10 000 € par an sur les deux années précédentes), une indemnisation de 800 € par mois pendant 6 mois.

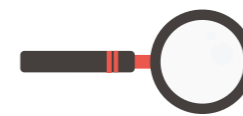
D'autres mesures concernant la réforme de l'assurance chômage sont entrées en vigueur plus tardivement. Il s'agit par exemple :

• de la mise en place au 1^{er} janvier 2020 d'accompagnements spécifiques pour les nouveaux inscrits à Pôle Emploi mais aussi pour les travailleurs précaires (alternance ou cumul prolongés entre contrats courts et chômage) ;

• du nouveau mode de calcul des indemnités chômage calculées, à partir du 1^{er} avril 2020, non plus sur les seuls jours travaillés mais sur le revenu mensuel du travail. ■



▲ CLAUDE VAILLANT, AVOCAT À LA COUR



VOIR TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Décret du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage
- Décret du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi

ACTUALITÉ



AIDE-MÉMOIRE EUROPÉEN

Cet aide-mémoire européen présente les principaux aspects, qu'ils soient d'ordre juridique, fiscal, social ou technique, qu'une entreprise doit prendre en compte lorsqu'elle intervient dans un autre Etat membre.

Sous forme de fiches, il a pour vocation de répondre aux premières interrogations des entreprises lorsqu'elles interviennent ou commercent avec un autre pays européen.

Cet aide-mémoire contient plusieurs fiches thématiques :

- assurance ;
- contrats privés ;
- détachement de salariés dans le cadre d'une prestation de services ;
- fiscalité ;
- libre circulation ;
- en cas de litige avec une administration ;
- marchés publics ;
- moyens de paiement ;
- procédures européennes de recouvrement de créances ;
- santé - sécurité - conditions de travail ;
- sous-traitance ;
- transports.

Enfin, les contacts utiles fournissent des liens vers les sites Internet pertinents de chaque Etat en matière de détachement et de prestation de service. Pour mémoire, des fiches de contacts utiles, ainsi que des dossiers sur les formalités requises dans certains pays (Allemagne, Belgique et Suisse) sont également disponibles dans l'intranet (rubrique Europe-International). ■

VÉHICULES UTILITAIRES

LE VW E-CRAFTER MET LES WATTS

Si du jour au lendemain, les grandes villes interdisent la circulation et les États, la vente de véhicules diesel, il faudra bien s'en passer. Il est impératif pour les peintres et soliers de continuer à se rendre sur leurs chantiers. Dans ces conditions, l'énergie électrique semble bien placée. Renault et Mercedes sont prêts. Le premier propose un Master Z.E. 100 % électrique, le second son eSprinter (en plus du eVito plus petit). Volkswagen nous a prêté le volant de son e-Crafter. A l'usage, l'électricité change quoi ?

Un meilleur agrément de conduite

Le moteur électrique c'est très silencieux. Tout juste émet-il un léger sifflement. On converse sans hausser la voix. La conduite est fluide, exempte de vibration. En outre, le e-Crafter dispose d'une boîte automatique qui pousse à rouler posément. On n'a plus qu'à tourner le volant, accélérer ou freiner... Un jeu d'enfant. Et les longs trajets se révèlent moins fatigants.

Une motorisation anémique

Normalement, un bloc électrique délivre sa puissance instantanément. Accélération et reprises sont dignes d'un avion de chasse. Pas le cas ici ! En cause, le moteur chipé à la e-Golf. Il développe 68 ch en puissance dite "permanente". Pas bézef ! Du coup, le VUL allemand est plafonné à 90 km/h en pointe. In fine, le véhicule se révèle plus tortue que lièvre. On n'ose l'imaginer avec 1,7 tonne de charge en plus ! Le e-Crafter n'est pas le seul VUL électrique un brin sous-motorisé. Le Master Z.E. hérite pour sa part, du bloc de la petite Zoe...

Au moins, cette placidité évitera-t-elle en partie les excès de vitesse.

Une autonomie et une consommation réduites

N'espérez pas descendre à Marseille depuis Paris d'une traite avec l'e-Crafter. L'autonomie donnée pour 170 km pourrait donner l'espoir de rallier Deauville... Rien n'est moins sûr. VW reconnaît qu'en conditions



réelles, il vaut mieux tabler sur 100 km. De même, si le Master Z.E. promet 200 km d'autonomie, la presse spécialisée a plutôt constaté 120 km « dans la réalité ». En revanche, à la pompe, oups, à la prise, les économies sont garanties. Ainsi, il faut compter environ 3 euros pour rouler 100km en e-Crafter. Dérisoire ! Pour un trajet identique, prévoir 9 euros en diesel et 12 avec une motorisation essence.

Des recharges interminables

Reste que si le plein n'est pas cher, il est en revanche, fort long. Sur le e-Crafter, il faut compter 13 heures sur une prise domestique pour retrouver 80 % d'autonomie et 17 heures pour 100 %. L'occasion rêvée de relire toute l'œuvre de Marcel Proust. Sur une borne spécifique, de type voirie, le cycle est plus court. 80 % de la recharge s'obtient en 8 heures et 100 % en 11 heures. Enfin, sur une borne CCS (recharge rapide) on récupère 80 %

Pour les professionnels qui veulent passer à l'électrique, Volkswagen propose déjà un e-Crafter qui fait le plein à la prise. Nous l'avons essayé. Qu'est-ce que cela change au quotidien ?

d'énergie en 45 minutes et 100 % en une heure. En résumé, faire le plein à la prise prend encore trop de temps.

Entretien réduit

Un moteur électrique est techniquement bien plus simple qu'un bloc thermique. Il est composé d'une dizaine de pièces mobiles quand un bloc thermique en compte un gros millier. Il se passe de lubrification interne de boîte de vitesses, d'embrayage, d'injecteur, de courroie, de catalyseur ou encore de filtre à particules... par ailleurs, avec le système de récupération de l'énergie au freinage, les plaquettes s'usent moins vite. Du coup, l'entretien est moins fréquent et s'avère beaucoup plus "light". En gros, seules les batteries requièrent une surveillance régulière.

Reste le prix. A 70 000 euros, le e-Crafter a encore de quoi faire fuir... Vers un modèle diesel ! ■



FAUT-IL ENCORE ACHETER UN DIESEL ?

Pour le moment, les professionnels dans leur écrasante majorité, achètent des VUL diesel. Mais, la législation évoluant, les choses pourraient changer.



Sur le secteur des fourgons, le diesel est encore ultra-dominant. En 2019, les professionnels ont acheté 92 % de leur VUL avec un moteur fonctionnant au gasoil. Dans le même temps, les utilitaires essence n'ont représenté qu'un peu moins de 5 %, et les électriques, le reste... Dérisoire ! Il y a plusieurs raisons à cela. Le moteur diesel s'avère bien adapté à ce segment. Il est peu vorace et son important couple disponible à bas régime, lui offre une bonne capacité de traction. Ce n'est pas tout. Pour le moment, l'offre des constructeurs concernant les modèles essence et électriques reste faible. On ne compte par exemple, qu'une poignée de fourgons électrifiés, basée sur des versions thermiques. Mais, une vague de nouveautés très alléchantes est attendue en 2020 notamment chez PSA. De quoi changer la donne ?

LE DIESEL DANS LE COLLIMATEUR

L'avenir s'assombrit pourtant pour le gasoil. De nombreux États, dont la France, ont annoncé l'interdiction pure et simple de la vente de moteurs thermiques (et donc diesel) à terme. Chez nous, la loi de mobilités fixe cette fin à 2040. Dans 20 ans... Et les villes sont encore plus prestes. Ainsi dès 2024, il sera interdit de circuler dans Paris avec un moteur à gazole. Et en 2030, dans toute la région Île-de-France. Soit demain ! Et la capitale n'est pas seule. Strasbourg a fixé l'interdiction à 2025 et Grenoble à 2030. L'état se resserre. Que fera le professionnel avec un VUL diesel interdit de circulation ? Le véhicule deviendra par ricochet, fort difficile à revendre dans les

grandes agglomérations. Restera la Creuse, le Jura...

UNE IMAGE DÉSASTREUSE

Le gazole a une mauvaise image collée au pot d'échappement. Pourtant, il consomme peu et rejette moins de CO2. Malgré cela, le certificat Crit'Air l'exclut injustement de sa catégorie 1. Peu importe que les derniers moteurs aient réalisé des progrès conséquents. Ainsi Bosch, a présenté un prototype sur base Golf 7 TDI n'émettant que 13 mg/km de NOx en conduite urbaine, même dynamique. « Nous avons gagné la bataille de la technique, mais perdu la bataille politique », regrette Gilles Le Borgne, l'ex-directeur de l'ingénierie du groupe PSA.

Les groupes spécialistes du secteur semblent eux-mêmes y croire de moins en moins. Ainsi, PSA a annoncé que son 1.5 HDi serait le dernier diesel qu'il développerait !

CHOIX RISQUÉ...

Alors, à l'heure du choix, que faire ? La réglementation apparaît floue et varie très vite. Le risque pour le peintre ou solier consiste à opter pour le mauvais cheval. Pour ceux qui le peuvent, l'expectative est certainement la meilleure recommandation. Pour ceux qui doivent remplacer leur VUL, le choix de l'énergie s'apparente à de la roulette russe automobile.

Le pire c'est que la loi peut évoluer. La preuve nous vient du Japon. Tokyo, première ville à bannir le diesel, les autorise à nouveau en son sein ! Les politiques, c'est bien connu, sont de vraies girouettes. ■



GERFLOR, LES SOLS VINYLES MADE IN FRANCE

L'industriel français Gerflor, spécialiste du sol vinyle, a toujours fait appel aux compétences locales pour sa R&D et sa production.

Ainsi, plus de 50 % de ses achats sont réalisés en France tandis que 43 % des fournisseurs se situent dans la même région que ses sites de production (délais de livraison plus courts, proximité avec le service technique, maillage de la distribution et de la force de vente...) autant de facteurs permettant une réactivité optimale du groupe sur le territoire français.

Pour répondre à la demande croissante et garantir à ses distributeurs la disponibilité immédiate de ses produits, Gerflor a investi cette année dans une nouvelle ligne de production de dalles et lames vinyles sur son site de Saint-Paul-Trois-Châteaux dans la région Sud-Est, génératrice de 50 emplois dans la région. Fier de son ancrage français, le groupe réalise aujourd'hui 70 % de sa production et de ses investissements en France.

Depuis 2010 et en partenariat avec les distributeurs et les installateurs de sol, Gerflor a ainsi mis en place Seconde Vie, un programme de collecte de toutes les chutes de pose de sols vinyles afin de les recycler. Toutes les chutes collectées dans le cadre de ce programme sont réintégrées dans les usines françaises du groupe et réinjectées dans de nouvelles fabrications de sols. Le sol vinyle a en effet le grand avantage d'être recyclable à l'infini. Les produits vinyles Gerflor et d'autres marques collectés permettent à Gerflor d'intégrer ainsi en moyenne 25% de matières recyclées dans ses revêtements de sol. Cette culture bien ancrée répond aujourd'hui aux attentes des grands comptes et des différents clients de la marque, soucieux d'une prescription responsable. ■



SEMIN ORGANISE 27 MOIS DE FORMATION À LA RENCONTRE DES ARTISANS DE DEMAIN

Après le Clic'Tour, Plakist'Tour et le Painterz'Tour, SEMIN revient avec une quatrième édition : le CFA'Tour. Depuis

septembre 2019 jusqu'à décembre 2021, avec une équipe de 15 commerciaux et 3 techniciens démonstrateurs, la marque parcourt les routes de France, à la rencontre des étudiants peintres et plaquistes, avec son SEMITruck qui se déplace dans les différents Centres de Formation d'Apprentis. Au total près de 90 CFA seront visités et près de 3 000 futurs artisans découvriront la marque et ses produits. L'objectif principal de cette tournée est de former les apprentis autour des solutions Semin mais aussi de partager des savoir-faire et astuces de poses pour répondre aux diverses problématiques qu'ils rencontreront durant leur carrière. Plus d'une trentaine de centres ont été visités par les équipes SEMIN. Cette démarche est très appréciée du corps enseignant et des élèves qui se sont montrés particulièrement demandeurs des nouvelles techniques leur permettant de gagner du temps sur les chantiers. ■



UDIREV : LIBERTY DEVIENT UNE MARQUE D'ÉDITION

En 2009, Udirev lançait Liberty, la première solution de revêtement LVT plombant du marché. Au fil des années, la gamme Liberty s'est étoffée et devient, en 2020, une marque d'édition à part entière.

Pour accompagner cette évolution, de nouveaux codes visuels ont été adoptés avec notamment une charte graphique revisitée et une nouvelle signature « Floor Solutions » positionnant Liberty comme un expert sur le marché des sols associant création, produits et services.

Le lancement de la marque Liberty s'accompagnera de la refonte du site internet, de l'édition de nouveaux outils et d'événements en région tout au long de l'année.

La marque d'édition Liberty se décline aujourd'hui en 15 collections premium de lames et dalles - plombantes, à clipser ou à coller -, distribuées exclusivement par le réseau Udirev. A terme, elle ambitionne d'élargir son offre à d'autres familles de sols comme le parquet, le stratifié ou le textile. ■

UDIREV EN QUELQUES CHIFFRES

1^{ER} GROUPEMENT DE DISTRIBUTEURS
indépendants de revêtements de sols en France

700 collaborateurs

80 points de vente avec show-room

30 000 clients professionnels

plus de **10 000** références de sols textiles, PVC, stratifiés, parquets et revêtements muraux sur :

www.udirev.com

LES SOLUTIONS DE RENOVATION ENVERS TEXTILE



PARTIES PRIVATIVES

TRANSIT TEX 2S2



ROULEAUX
ENVERS TEXTILE



POSE DIRECTE
SUR ANCIENS SUPPORTS*



POSE RAPIDE
SANS COLLE



RÉDUCTION
ACOUSTIQUE



RÉSISTANCE
AU POINÇONNEMENT



ENVERS TEXTILE
BREVET GERFLOR

TRANSIT TEX MAX 2S3



PARTIES COMMUNES

TRANSIT TEX MAX 33/43



*Consulter le principe de mise en œuvre Gerflor

Gerflor
theflooringgroup

FRAUDE NUMÉRIQUE ET CYBERSÉCURITÉ



FABIENNE TIERCELIN
DIRECTRICE DES RELATIONS
EXTÉRIEURES ET DU MARKETING
CHEZ SMABTP

LE RISQUE ZÉRO N'EXISTE PAS

La société SMABTP est spécialisée dans l'assurance des professionnels de l'immobilier et de la construction. précise Fabienne Tiercelin, directrice des relations extérieures et du marketing chez SMABTP. « Depuis 3 à 4 ans, la société se digitalise à tous les stades. De nouveaux outils formidables apparaissent mais ils présentent également des risques pour la sécurité informatique des entreprises. Durant l'année 2018, 4 entreprises sur 10 ont subi une attaque numérique. C'est pourquoi, nous avons décidé de les accompagner, de les conseiller et de prévenir leurs risques. Les cyberattaques peuvent conduire à l'arrêt complet des outils de production, bloquer les devis et factures... Les conséquences se traduisent par des vols de données, des demandes de rançon voire du sabotage et de la suppression de données. Les attaques peuvent provenir de hackers, d'anciens fournisseurs ou même de concurrents ! La cybersécurité impose de renforcer la sécurité des équipements, de mettre en place des pare-feux, des antivirus et de gérer les habilitations informatiques. Tout le monde est concerné, quelle que soit la taille de l'entreprise. Le risque zéro n'existe pas mais des efforts de prévention diminuent considérablement la menace qui pèse sur les professionnels du BTP ».

Dans son rapport 2019 dédié aux menaces liées à l'utilisation d'internet, Symantec, éditeur de logiciels de sécurité informatique, révèle que les auteurs de cyberattaques ont le plus souvent des intentions destructrices. Ainsi, l'utilisation de logiciels malveillants « malwares » conçus pour détruire et perturber les opérations des entreprises a bondi de 25% en 2018. L'augmentation des cyberattaques est liée à l'explosion de l'utilisation des outils connectés dans notre quotidien. Chaque collaborateur d'une entreprise dispose de dizaines de comptes permettant d'accéder à des services en ligne : messageries professionnelles et personnelles, applications d'entreprise, réseaux sociaux, service des impôts, sécurité sociale, services bancaires, boutiques en ligne... Ces accès sont autant de risques d'intrusion et de piratage de données pour les professionnels du BTP. Fabienne Tiercelin, directrice des relations extérieures et du marketing chez l'assureur SMABTP précise que « les PME sont aujourd'hui la principale cible des attaques digitales » (voir encadré). Selon une enquête produite par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) datée de 2019, 41% des entreprises françaises de 0 à 9 salariés et 44 % des entreprises de 9 à 49 salariés ont subi une ou plusieurs attaques ou tentatives d'attaques informatiques.

Quels types d'attaques ?

Les attaques des hackers ciblent le fonctionnement des systèmes informatiques, les données numériques mais aussi la réputation de l'entreprise. Les pirates utilisent toutes les failles de sécurité d'une société afin par exemple d'interrompre des systèmes et réseaux, de voler des données critiques à l'activité ou relatives aux collaborateurs de l'entreprise voire d'affecter l'image des dirigeants ou de la structure en diffusant des contenus diffamants. Ils utilisent des outils variés tels que des virus informatiques, des malwares (logiciels malveillants), des spywares (logiciels espions) ou des ransomwares (logiciels de rançon) afin de tenter d'extorquer des fonds comme ce fut le cas chez Bouygues Construction le 30 janvier dernier. Les acteurs du BTP sont aujourd'hui particulièrement vigilants concernant les ransomware qui sont en capacité de bloquer l'usage des systèmes informatiques engendrant ainsi des impacts financiers importants pour recouvrer l'usage des données et des systèmes.

Les fraudes numériques et les cyberattaques visent aujourd'hui de plus en plus d'entreprises du BTP. Les sociétés de toute taille sont concernées : de la PME à la multinationale. Zoom sur les menaces possibles et les bonnes pratiques pour sécuriser les données d'une entreprise.



Quelles conséquences ?

Les conséquences d'une attaque peuvent sembler anodines dans un premier temps puisqu'il s'agit de dommages immatériels. Pourtant la détérioration, la destruction ou le vol de données peuvent conduire une entreprise à sa désorganisation complète, à des pertes d'exploitation considérables voire à la mise en jeu de la responsabilité civile de l'entreprise attaquée lorsque des données personnelles et confidentielles liées à ses clients, à ses salariés ou encore à ses fournisseurs, ont été divulguées. « Dans les cas les plus graves, certaines TPE ont même été conduites à la cessation d'activité », précise Fabienne Tiercelin.

RGPD ?

Le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) est une nouvelle réglementation entrée en vigueur en mai 2018. Elle s'applique dans tous les pays de l'Union Européenne (U.E.) et concerne toutes les sociétés qui détiennent des données personnelles d'un citoyen de l'U.E. Chaque entreprise doit protéger les données d'identification personnelles qu'elle détient, ses informations économiques et financières, les informations concernant la vie professionnelle, personnelles ainsi que toutes les données sensibles concernant ses collaborateurs, clients ou fournisseurs. À noter que de plus en plus d'entreprises sont aujourd'hui sanctionnées en raison d'une protection insuffisante des données de leurs clients. En cas de violation de données personnelles suite le plus souvent à une cyberattaque, l'entreprise a l'obligation d'informer l'autorité de contrôle (en France, la CNIL), au plus tard 72 heures après avoir pris connaissance de la compromission.

Des bonnes pratiques ?

Savoir protéger ses données est devenu un enjeu majeur pour les chefs d'entreprise. Ils doivent mettre en place un code de bonne conduite numérique que l'ensemble des collaborateurs devra connaître, comprendre et appliquer. En particulier, la gestion des mots de passe doit être rigoureuse. L'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) propose quelques recommandations : utiliser un mot de passe unique pour chaque service, le renouveler régulièrement, ne pas l'enregistrer sur son poste informatique et encore moins sur un papier facilement accessible. Le mot de passe doit être robuste autrement dit complexe à découvrir.

L'ANSSI conseille d'utiliser des mots de passe d'au moins 12 caractères comprenant à la fois des lettres majuscules, minuscules mais aussi des chiffres et des caractères spéciaux. Les dirigeants doivent également mettre en place des processus de sauvegarde automatisés des données et élaborer un plan de continuité d'activité en cas d'attaque. Concernant les postes de travail des collaborateurs, il est essentiel d'assurer régulièrement les mises à jour des antivirus et des pare-feux ainsi que d'appliquer les correctifs de logiciels. Quoi qu'il en soit, la protection contre les risques passe avant tout par la prévention : formation des collaborateurs de l'entreprise, sensibilisation aux risques (gestion des emails, partage d'information sur les réseaux sociaux...).

Le BIM, un nouveau risque ?

Les projets BIM multiplient les échanges de données numériques liées aux chantiers. Ils deviennent un nouvel enjeu de sécurisation de données notamment de la maquette numérique des projets. En cas de cyberattaque, c'est l'intégralité des acteurs du projet qui subissent les conséquences d'une perte ou d'une destruction de données engendrant ainsi des frais de remise en état de la maquette, des retards de livraison ou des pertes d'exploitation. Des processus réguliers de duplication et de sauvegarde doivent donc être impérativement déployés dans le cadre des projets BIM, que ce soit pour les entreprises intervenantes sur la construction mais aussi pour les maîtres d'ouvrage ou les maîtres d'œuvre.

S'assurer ?

Des offres dédiées concernant la cybersécurité font leur apparition chez les assureurs spécialisés dans le BTP tels que L'Auxiliaire avec son contrat Cyber Solution ou SMABTP et son contrat Cyber Risques. Ainsi, SMABTP couvre les conséquences pécuniaires, y compris les frais de défense et ceux de mise en cause de la responsabilité de l'entreprise en cas de transmission de virus à des tiers ou en cas de compromission des données personnelles détenues, que ces dernières appartiennent à des employés, des clients ou des fournisseurs. L'assureur prend également en charge les frais de décontamination, les frais de reconstitution des données ainsi que les frais de notification de la compromission à des tiers. « Nous proposons aux entreprises des contrats d'assurance à hauteur de 600 € TTC par an pour les entreprises de moins de 10 salariés » note Fabienne Tiercelin. ■

LA FIBRE VERTE DU DÉPÔT JUSQU'AUX CHANTIERS

Avec la Réglementation environnementale (RE) 2020 dans le viseur de 2021, gestion des déchets et réduction de l'empreinte environnementale (en particulier carbone) sont désormais beaucoup plus que dans l'air du temps. Mais pour Emmanuel Borry, patron

de l'entreprise éponyme dans le XVI^e arrondissement de Paris, cette préoccupation ne date pas d'hier. « Si notre dépôt est équipé depuis environ un an et demi d'une nouvelle génération de station de nettoyage des outils du peintre avec zéro rejet liquide, notre premier équipement développé par Enviro+ remonte à 10 ans », se remémore le chef d'entreprise parisien. Dès 2007, il est donc séduit par ce matériel qui fonctionne en circuit fermé, « et n'utilise pas d'eau. Les outils sont nettoyés avec une éco-solution 100 % biodégradable. Une fois propre, cet agro-solvant est filtré et récupéré. Après au moins 40 cycles consécutifs, nous retirons les résidus secs qui sont des boues de peintures pour les éliminer ». Une technologie donc qui ne gâche pas d'eau, de surcroît potable, une ressource naturelle loin d'être inépuisable. En outre, cet équipement se révèle ultra simple à utiliser. Une large table de lavage est équipée d'un caisson de lavage pour rouleau et patte de lapin avec monture speed cleaning system (SCS), d'une brosse alimentée à poils rigides et d'une douchette pour le lavage de l'ensemble des outils : bacs, camions, grilles, brosses, agitateurs, rinçage des pistolets... Et toutes les peintures y passent. « Si les acryliques facilitent le nettoyage avec cette station de nettoyage, elle fonctionne aussi avec les peintures solvantées en utilisant un agro-solvant un peu plus concentré et un autre bac », précise l'entrepreneur tellement satisfait de ce procédé et de sa vocation... qu'il a décidé de créer sa propre recette, cette fois dédiée aux chantiers.

Une machine zéro rejet home made pour les chantiers

Car pour cet entrepreneur à la fibre verte, nettoyer sans polluer seulement à l'atelier, ne suffisait pas. « Nous avons toujours une contrainte sur les chantiers. Chaque jour, les compagnons utilisaient leurs outils et les plaçaient le soir dans un seau d'eau pour ne pas qu'ils sèchent. Or, les rouleaux s'abiment vite, et

l'eau devient très sale. Pleine de résidus et de peinture, elle finit par pourrir et par polluer puisqu'elle est évacuée dans les égouts ». Insatisfait d'une démarche à vocation écologique non aboutie, Emmanuel Borry a saisi le seau par les cornes. « Avec un magasinier de l'entreprise qui y a consacré une partie de son temps, nous avons conçu et dupliqué un prototype pour chacun de nos 15 compagnons. Ce concept leur permet de pré-nettoyer et stocker leurs outils en cours d'usage, sans qu'ils sèchent sur le chantier », ajoute

l'entrepreneur. Une solution innovante, complémentaire et salutaire pour deux raisons. Bien évidemment, la première est écologique en éradiquant une nouvelle source de gâchis et de pollution de l'eau. La seconde est pratique. « Comme nous sommes une entreprise située dans Paris intra-muros, pour des questions de logistique et de simplicité de déplacements, nos peintres se rendent sur les chantiers en transports en commun. Du coup, avant de rentrer chez eux, ils ne repassent pas par le dépôt pour déposer leurs outils dans la machine à nettoyer ». Reste que tous les jours, ils ont besoin de leurs brosses prêtes à être réutilisées. Alors, l'entrepreneur s'est fondé sur la praticité et le geste déjà apportés par sa station zéro rejet liquide. Il a donc proposé à ses compagnons ce concept de bac individuel de nettoyage et de stockage des outils zéro rejet liquide... spécial chantier. « Un premier seau de grande taille est prévu pour tremper et pré-nettoyer les brosses avec l'agro-solvant proposé par Enviro+. Un second seau placé à l'intérieur et de plus petite taille sert au stockage. Le tout est enfermé par un couvercle qui, en créant une atmosphère confinée, évite que les brosses et rouleaux ne sèchent, décrit Emmanuel Borry. Le lendemain, le compagnon récupère ses outils prêts à l'emploi ». Seuls ceux qui nécessitent un nettoyage plus approfondi repartent à l'atelier. Désormais, chaque peintre dispose tout le temps de son bac de trempage, stockage, pré-nettoyage des rouleaux et brosses, sans eau et sans aucun rejet liquide, grâce au magasinier



EMMANUEL BORRY,
DIRIGEANT DE L'ENTREPRISE BORRY



D'une station de nettoyage zéro rejet liquide à un bac individuel synonyme d'économie d'eau, de gestion des déchets et de confort amélioré pour les compagnons : il n'y a qu'un pas. Emmanuel Borry, à la tête de l'entreprise Borry, l'a franchi. Une marche supplémentaire à l'escalier qu'il gravit chaque jour pour inscrire son entreprise dans une démarche environnementale toujours plus globale et vertueuse.

••• malin de Borry Peintres et à l'éco-solution biosourcée d'Enviro+, le tout dans le respect de l'exigence zéro rejet liquide.

Un chef d'entreprise engagé

L'idée est simple et surtout révélatrice de l'engagement d'Emmanuel Borry, qui ne date pas d'hier, non plus. « Pour moi la question environnementale est cruciale. Un chef d'entreprise se doit d'embrasser ces sujets », affirme-t-il. D'ailleurs, ce dernier n'a pas hésité « avec d'autres confrères », à adhérer à l'Association recherche qualité environnementale (ARQE). Dans ce contexte, ce groupe d'entreprises met en place différentes actions « afin d'être plus vertueux et plus respectueux de l'environnement dans tous les aspects de notre métier de peintre ». D'où cette démarche en faveur d'une meilleure gestion de l'eau. Parmi d'autres. Au travers de l'ARQE, de nombreuses actions sont menées par ces entrepreneurs engagés : tri des déchets avec une volonté assumée de s'adresser à des prestataires qui vont les valoriser plutôt que de les enfouir, utilisation de produits les moins polluants et de peintures exemptes ou à très faible taux de COV... Mais aussi recherche permanente d'une meilleure ergonomie au travail pour les compagnons, « nous avons également réalisé des efforts sur les cantonnements pour avoir des bases de vie alimentées par des panneaux solaires, dévoile Emmanuel Borry. À chaque fois, nous travaillons sur une meilleure gestion de nos chantiers afin d'éviter les transports inutiles de marchandises, ainsi qu'à une meilleure valorisation des déchets, notamment. Ce type d'actions dépend aussi de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage », dont l'intérêt pour ces démarches est sensible. À l'instar de cette importante rénovation de l'église Saint-Pierre-du-Gros-Cailou (VII^e arrondissement)* où les architectes du patrimoine François Lacoste et Wandrille Thieulin ont adhéré à la proposition de Borry Peintres en faveur d'une meilleure gestion des ressources. « Au lieu de lessiver à grandes eaux 4 000 m² de peintures souillées par la suie, nous avons utilisé une variante de l'agro-solvant biosourcé issu de nos stations de nettoyage des outils », confie le chef d'entreprise. Un bac de récupération sur chantier a permis de décanter ce liquide de nettoyage sale, puis de le réutiliser et d'évacuer proprement les déchets secs. Une démarche vertueuse, certes, mais vraiment à la portée de tous ?

Gain environnemental sans perte de productivité

« Au sein de l'entreprise Borry, nous ne faisons pas que transformer des eaux salies en boues de peinture », ajoute dans un sourire le peintre également solier. « Pour collecter, recycler et valoriser les déchets des revêtements textiles, nous nous sommes engagés dans la démarche Optimum ». Cette dernière, mise en œuvre par la filière, propose aux entreprises de conditionner 100 % des anciennes dalles de moquettes en pied de chantier, de les transporter et de les valoriser en alternative énergie. « Réduire notre impact environnemental est une volonté forte de l'entreprise d'autant qu'au final cette démarche n'est pas si contraignante », continue Emmanuel Borry tout en concédant. « Bien sûr, il faut penser la logistique en amont. De plus, les manières d'opérer sont un peu différentes. Elles demandent une meilleure organisation au préalable, à réfléchir à de nouvelles

pistes ». Voici la courte liste des inconvénients. En face, celle des avantages est plus longue. « La somme de ces démarches tant sur le plan environnemental que social permet de gagner en production, en temps de réalisation donc en fatigue », révèle le chef d'entreprise. Toutes ces actions ne font pas seulement gagner en productivité et donc en rentabilité, « elles sont également au bénéfice des compagnons à qui nous offrons de meilleures conditions de travail. En leur expliquant clairement les enjeux ils les comprennent, même si au départ, tous n'étaient pas intéressés par cette démarche ». À l'image de la station de nettoyage et des bacs individuels dédiés au zéro rejet liquide. « Auparavant, nous travaillions avec des outils que nous mettions à la poubelle après deux à trois utilisations. Outre, la dimension environnementale, cette habitude avait des conséquences sur la qualité des travaux puisque par souci d'économie nous prenions la brosse la moins chère ». Désormais, Borry Peintres a substitué le jetable par le réemployable. « Nous achetons donc des outils de meilleure qualité, de fait plus performants. Du coup le peintre a plus de facilité à travailler et il utilise moins de produits pour un travail encore mieux fini », conclut le chef d'entreprise. Preuve que démarche environnementale rime aussi avec chantier et qualité optimisés. ■

*Retrouvez dans le prochain numéro de Reflets et Nuances, un article consacré à la rénovation de l'église Saint-Pierre-du-Gros-Cailou.



UN PRIX SPÉCIAL DU JURY AU GRAND PRIX PEINTURE FINITION 2019

C'est à l'occasion du Mondial du Bâtiment qui s'est tenu à Villepinte en novembre dernier, que Gestes et son Club partenaires ont dévoilé les lauréats du Grand Prix Peinture Finition 2019 mettant à l'honneur une entreprise et son partenaire industriel, accompagnés du maître d'œuvre ou du maître d'ouvrage, et des chantiers terminés en 2018 - 2019. L'entreprise Borry, son partenaire industriel Enviro+, et l'architecte Liliane Idoux ont été distingués par le prix spécial du jury qui a récompensé une entreprise en quête de sens. Le chantier portait sur la rénovation d'un immeuble parisien de style haussmannien dont certains niveaux ont été ravagés par un important incendie. Avec une contrainte de taille : mettre en place une gestion des équipes (6 à 10 peintres) pour travailler en priorité sur les zones les moins sinistrées et les remettre en état pour une réinstallation rapide des occupants. Pour accompagner les peintres présents en permanence sur ce chantier, une réflexion a été menée sur le nettoyage et le stockage de leurs outils. Le concept de bac individuel à zéro rejet liquide développé par Borry Peintres à partir des solutions Enviro+ a été une réponse à cette forte contrainte.

Ice Breaker. Tout droit venu du froid.



Les motifs de l'hiver. Aussi froids ou chauds que vous le souhaitez. Inspirée de la glace fissurée, cette nouvelle collection de dalles textiles combine un motif naturel et des tons chaleureux pour un effet surprenant.

Et comme tous nos sols, Ice Breaker est neutre en carbone. Réchauffez vos intérieurs en luttant contre le réchauffement climatique avec Interface.

Découvrez comment avoir un impact positif sur [interface.com](https://www.interface.com)

Interface

+Positive spaces™
De meilleurs produits. Des personnes plus heureuses. Une planète plus saine.

MISE EN ŒUVRE

RAGRÉAGE AVEC OU SANS MÉCANISATION

Phase indispensable de la préparation du sol avant la pose d'un revêtement, le ragréage permet de supprimer les défauts de faible épaisseur du support. La mise en œuvre manuelle traditionnelle induit de la pénibilité pour l'opérateur et pour la réalisation de surfaces importantes, il est préférable de recourir à un procédé mécanisé.

Le ragréage, en rénovation ou en neuf, consiste à égaliser, à aplanir ou à lisser un sol avant de poser un revêtement. Il permet d'éliminer les différences de niveau et les défauts du sol. Il consiste en un recouvrement du sol par un mortier de nivellement lisse ou un liquide. Les produits liquides, auto-lissants, sont destinés aux supports qui présentent des défauts de planéité inférieurs à 10 millimètres tandis que le ragréage à base de mortier, auto-nivelant, convient aux sols dont les irrégularités sont plus importantes. Sur le sol propre, sec et sans aspérités, on applique un primaire d'adhérence préalablement à la mise en œuvre du ragréage. Le mortier de ragréage se présentant sous forme de poudre, il sera gâché dans de l'eau en respectant les dosages préconisés par le fabricant.

Travail manuel

Pour des travaux sur de petites surfaces, l'application sera réalisée manuellement. Le mélange eau/mortier est effectué à l'aide d'une perceuse équipée d'un fouet-mélangeur positionné sur une vitesse lente, afin d'obtenir un mélange homogène et fluide. Une fois prêt, celui-ci est versé sur le sol par zones successives : s'il est auto-lissant et suffisamment fluide, la pâte s'étale facilement lorsque l'opérateur la répartit sur la surface à l'aide d'une taloche lisseuse. Dans le cas d'un produit de nivellement permettant de traiter des défauts de

planéité plus importants, le mortier est tiré à la règle en fer puis lissé à la truelle. À l'exception de la préparation du mélange qui s'effectue en position debout, le poseur va réaliser son travail à genoux ou accroupi, donc avec une pénibilité qui ne fera qu'augmenter avec des surfaces plus importantes.

Le recours à la machine

La mécanisation s'impose lorsque les travaux de ragréage concernent des surfaces importantes ou des locaux situés en étage, ce qui induit beaucoup de manutention. La préparation du produit est alors réalisée dans une machine à mélanger et malaxer, dotée d'un système de pompage et d'un tuyau flexible qui va acheminer le ragréage jusqu'à l'ouvrier. Le type et la puissance de la machine seront choisis en fonction de la nature du chantier à réaliser. Un opérateur alimente la machine qui envoie le produit à distance, en supprimant la manutention de sacs. À l'extrémité du flexible, le compagnon travaille debout, déversant un flux régulier de produit qui est réparti par un ou plusieurs compagnons, également debouts, avec un râteau d'étalement. Outre un confort accru dans les postures de travail, l'application mécanisée augmente nettement la productivité. Toutefois, eu égard à l'investissement que représente le coût de la machine, elle ne se justifie que pour des chantiers d'une certaine importance. ■



▲ APPLICATION À LA TALOCHE LISSEUSE EN POSITION ACCROUPEE.



▲ L'APPROVISIONNEMENT S'EFFECTUE À DISTANCE GRÂCE À LA MACHINE À MALAXER.



▲ LE CAMION POMPE QUI PRÉPARE ET ENVOIE L'ENDUIT DE RAGRÉAGE VERS LA SURFACE À TRAITER

UNE SOLUTION XXL

Fréquemment utilisée en Allemagne et en Belgique mais assez rarement en France, le « Pumping Truck » (ou camion-pompe) de Bostik est une solution dédiée aux chantiers de très grande surface. En amont du chantier, le camion est équipé d'une grue d'une capacité de 2 tonnes à 15 mètres pour alimenter un mélangeur au moyen de « big bags ». Le mélange de la poudre et de l'eau s'effectue à l'intérieur du camion et la pompe envoie le ragréage vers le chantier à l'aide d'un long tuyau manipulé par deux hommes. Le chauffeur du camion est également opérateur sur le mélangeur et la pompe. Il effectue les réglages en suivant les instructions transmises au moyen d'un talkie-walkie par le chef d'équipe ou l'assistance technique de Bostik qui contrôle la sortie du produit en extrémité de tuyau. Ce mode opératoire impose de s'assurer avant l'intervention que le camion pourra accéder sans problème à proximité du chantier ainsi qu'à un point d'eau. Le procédé permet de préparer et de véhiculer des ragréages P3 en 1 à 10 mm d'épaisseur, des P4S en 1 à 15 mm, des produits autonivelant de 1 à 80 mm et des ragréages fibrés P3 et P4S de 1 à 30 mm. 40 tonnes peuvent ainsi être appliquées en une journée et demie pour couvrir une surface de 6 000 m². Pour une telle mise en œuvre, en plus de l'opérateur Bostik basé près du camion, cela demande une équipe de sept hommes : deux pour la manipulation du tuyau, deux pour répartir le ragréage au râteau de maçon et trois pour la finition au rouleau débulleur. Outre l'avantage de la productivité sur un chantier de grande dimension, le procédé offre une grande autonomie à l'entreprise puisque le transport, le chargement et le mélange des produits sont assurés par l'industriel et son camion pompe. Les conditions de travail sont meilleures : pénibilité moindre, absence de poussière qui évite le port du masque, pas de déchet de sac papier à récupérer. Enfin, le résultat est qualitatif grâce à la constance du mélange qui donne un ragréage d'une grande homogénéité. ■



◀ LE SYSTÈME DE PARQUET ASSURE LA QUALITÉ DU JEU ET L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE DES JOUEURS TOUT EN RÉPONDANT AUX CRITÈRES TECHNIQUES DE TENUE DANS LE TEMPS.



◀ LES ÉLÉMENTS DE LA SOUS-STRUCTURE SONT MIS EN PLACE SUR UN FILM POLYÉTHYLÈNE QUI PRÉSERVE DES REMONTÉES D'HUMIDITÉ.

Accueillant des compétitions professionnelles de basket-ball et de handball, cette salle de sports se devait d'avoir un terrain assurant à la fois la qualité du jeu et l'intégrité physique des acteurs. Un challenge réussi avec la pose d'un parquet adapté à la pratique sportive.

LE CHANTIER EN BREF

MAÎTRE D'OUVRAGE :
Agglomération de Roanne

ENTREPRISE DE POSE :
Aubonnet
(69-Cours-la-Ville)

PRODUITS : Neoshok Connor Sports (Gerflor)

SUPERFICIE : 11 000 m²

DURÉE DES TRAVAUX : 2 mois



SOL SPORTIF

UN PARQUET POUR SPORT DE HAUT NIVEAU

L'agglomération de Roanne a récemment investi dans l'installation d'un nouveau parquet dans la Halle André Vacheresse qui accueille notamment les matchs de la Chorale de Roanne, club de basket-ball qui évolue dans le championnat de France de Pro B et compte à son palmarès deux titres de champions de France en Pro A, acquis en 1959 et 2007. La salle abrite également le Roanne Basket Féminin et reçoit les équipes de France de handball féminin et des épreuves de gymnastique. Agrandie en 2011 pour accueillir jusqu'à 5 000 spectateurs, la Halle avait vu la qualité de son parquet se détériorer, des lattes étant abîmées et leur mauvais calage entraînant de mauvais rebonds, avec le risque de voir les arbitres refuser de jouer les matchs. Ayant décidé de changer intégralement le parquet, le maître d'ouvrage a opté pour un parquet fixe plutôt que démontable. Cette seconde solution ne présentait en effet pas grand avantage dans la mesure où la ville possédant déjà une salle de spectacle, la Halle n'aurait pas à accueillir des événements non sportifs. Pour le choix du matériau, la commune s'est naturellement rapprochée de Gerflor, implanté à proximité, à Tarare, et réputé pour son expérience internationale en matière de sols sportifs.

Comme en NBA

Pour ce chantier, l'industriel a proposé sa solution Neoshok de Connor Sports. Cette société du groupe Gerflor, implantée au Etats Unis depuis plus d'un siècle, est leader du parquet sportif Outre-Atlantique et équipe pas moins de huit franchises NBA ainsi que la majorité des compétitions internationales de basket-ball. Neoshok est en érable à sucre, une essence nord-américaine réputée pour sa haute résistance et son esthétique. En pose flottante, ces lattes sont adaptées à toutes les pratiques sportives en assurant une bonne absorption aux chocs grâce à la sous-construction du plancher tout en offrant une haute résistance aux chocs et aux charges lourdes. Par ailleurs, cette essence résiste bien à l'humidité et aux chocs thermiques, évitant ainsi les phénomènes de dilatation.

Un système complet

Les lattes de bois massif de 20 mm d'épaisseur et 57 mm de large sont la composante visible d'un système en trois parties. Elles reposent sur une sous-construction composée de deux panneaux de contreplaqué croisés, de 2,44 x 1,22 mètres et 24 mm d'épaisseur. Cette structure s'appuie sur des plots en

caoutchouc de 19 mm d'épaisseur et 5 cm² de surface qui assurent la qualité des appuis des joueurs en même temps qu'ils amortissent les chocs. L'ensemble forme une épaisseur totale de 63 mm. Par rapport à un lambourrage traditionnel, le système présente l'avantage de rebonds homogènes, ce qui n'est pas toujours le cas entre deux lambourdes.

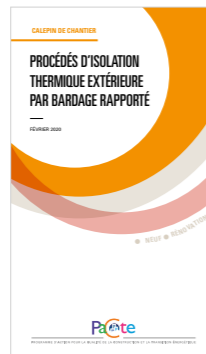
Une mise en œuvre soignée

La réalisation du chantier a également été confiée à une entreprise régionale, la société Aubonnet, établie à Cours-la-Ville (Rhône). L'installation des 11 000 m² s'est déroulée sur deux mois. Après dépose de l'ancien plancher, une nouvelle dalle a été réalisée et une chape liquide a été coulée pour obtenir une parfaite planéité. Après séchage, un film polyéthylène a été installé afin de bloquer les remontées d'humidité. Puis installation de la sous-construction sur laquelle les lattes seront fixées par agrafage. L'entreprise a ensuite réalisé les différentes opérations de finition. Le ponçage des surfaces a précédé un premier vernissage, puis la préparation et la peinture des tracés de jeux avant la mise en œuvre des vernis de finition. Il a fallu prendre en compte la charte graphique de la Ligue Nationale de Basket-ball qui impose, en Pro A et Pro B des couleurs contrastées avec ici le bleu pour le pourtour du terrain, le rond central et la raquette et l'aspect bois pour l'aire de jeu, ce dernier étant lui-même décliné en deux tonalités pour délimiter le lancer à 3 points. Dans le cas du parquet, le contraste a été obtenu en opposant l'aspect naturel du bois à un vernis très brillant. Très présent en assistance technique sur ce chantier, Gerflor a préconisé des protocoles pour l'entretien du terrain qui est réalisé en régie : simple balayage légèrement humide 3 à 4 fois par semaine et vitrification de la surface après 2 ou 3 ans. Par ailleurs, l'industriel a fourni des plaques de répartition de charges afin de ne pas endommager le parquet avec des tribunes télescopiques. ■



▲ LES LAMES DE BOIS MASSIF PROVIENNENT DE L'ÉRABLE À SUCRE.

BRÈVES

UN NOUVEAU
CALEPIN
DE CHANTIER
BARDAGE

Le calepin de chantier « Procédés d'isolation thermique extérieure par bardage rapporté », destiné à accompagner les professionnels du bâtiment dans le champ de l'efficacité énergétique, vient de paraître et est disponible sur le site du programme PACTE. Ce calepin porte sur toutes les catégories de bardages hors bardage bois et est tiré des recommandations professionnelles de mai 2015 : « Mise en œuvre des procédés de bardage rapporté à lame d'air ventilée ».

Outre les chapitres « classiques » consacrés à la préparation du chantier et à sa mise en œuvre, les parties-clés de ce calepin concernent les conditions de réception du support (tolérances de planéité admissibles) ainsi que les différents points singuliers rencontrés pendant la phase d'exécution des travaux : départs de bardage, arrêts sur acrotère, fractionnements de l'ossature, ou fractionnements de la lame d'air.

Avec ce nouveau calepin de chantier, le champ de l'ITE est désormais totalement couvert puisque celui consacré aux enduits : « Procédés d'isolation thermique par l'extérieur par enduit sur polystyrène expansé », avait été publié en 2015.

Notons que les calepins de chantier PACTE bénéficient désormais d'un espace internet et d'une application dédiés avec un accès par métier. Issus des documents de référence (recommandations professionnelles, NF DTU...), ces calepins de chantier PACTE permettent, grâce à leurs nombreuses illustrations, de comprendre facilement les bonnes pratiques d'exécution pour mettre en œuvre des solutions techniques et éviter les désordres. Ils couvrent de nombreux domaines dont l'isolation. Disponible sur smartphone et tablette, via Google Play et App Store, l'application « Mes Calepins de chantier », propose une version enrichie de chacun d'eux, ainsi que la possibilité de les télécharger pour une consultation hors connexion.

À découvrir à l'adresse : <https://www.programmepacte.fr> (rubrique catalogue) et sur l'EDTU. ■

LOI ANTI-
GASPILLAGE
ET ÉCONOMIE
CIRCULAIRE

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a été publiée au Journal Officiel du 11 février 2020 et un certain nombre de mesures visent spécifiquement les déchets du bâtiment, à savoir notamment :

- La mise en place d'une filière responsabilité élargie du producteur pour les déchets du bâtiment à compter du 1^{er} janvier 2022 (principe du pollueur-payeur : une éco-contribution sur les matériaux et produits neufs permet notamment le financement de la reprise gratuite des déchets triés). Une étude de préfiguration annexée à un décret viendra préciser les modalités de mise en place de cette mesure, en particulier son impact économique et le périmètre des matériaux et produits concernés ;
- L'obligation de faire figurer une ligne « déchets » sur les devis de travaux assortie de sanctions (décret à venir) ;
- Le tri « 7 flux » (bois, métal, verre, plastique, plâtre, fractions minérales, papier/carton) : obligation de trier à part des autres déchets dans des contenants séparés ou dans un seul, ces 7 catégories de déchets ;
- Le diagnostic ressources et déchets avant travaux obligatoire pour les chantiers de démolition et de réhabilitation de taille significative et incombant à la maîtrise d'ouvrage (décret à venir) ;
- Un nouveau critère pour la réglementation environnementale des bâtiments neufs à partir de 2023 : la consommation d'eau potable ;
- Aggravation des sanctions en cas de dépôts sauvages. ■

L'ENTREPRISE
DE PEINTURE ET DE
REVÊTEMENT DE SOL
ÉCORESPONSABLE

L'UPMF-FFB vient de réaliser une plaquette à destination des entreprises qui souhaitent valoriser leurs bonnes pratiques et leur engagement écoresponsable auprès de leurs clients. Cette fiche qui peut être affichée dans l'entreprise et/ou donnée au client reprend les engagements de la Charte Bâtir pour la planète : réduire ses impacts environnementaux, se former et former ses salariés, proposer à ses clients les meilleures solutions, maîtriser sa politique d'achat et sécuriser ses clients par la garantie des travaux réalisés, en illustrant ces items d'actes concrets. Cette fiche répertorie également les principaux labels du marché ainsi que les filières de traitement.

Retrouver cette fiche et d'autres sur l'EDTU (brique documents). ■

CLASSIFICATION DU
DIOXYDE DE TITANE

La Commission européenne a décidé de classer le dioxyde de titane comme substance susceptible de provoquer le cancer par inhalation en vertu du règlement CLP « Classification, étiquetage et emballage ».

Pour mémoire, le dioxyde de titane est un composé inorganique inerte utilisé comme pigment blanc dans de nombreuses applications industrielles dont la peinture, les revêtements et revêtements muraux où le dioxyde de titane joue un rôle essentiel dans la fourniture des propriétés essentielles du produit : blancheur, pouvoir couvrant, éclat, stabilité et durabilité de la couleur qui ne peuvent être obtenues avec d'autres matières premières.

Cette classification concerne uniquement la forme pulvérulente de la substance (poussière) et s'applique aux mélanges à base de poudre. Elle ne s'applique pas aux mélanges liquides de peintures, de revêtements ou d'encres d'impression contenant du dioxyde de titane. ■

DAVID
[SOLIER]
↑
MAPESOL

L'AMOUR DU RAGRÉAGE BIEN FAIT !

MAPESOL devient la gamme de ragréages entièrement dédiée aux soliers.

Neuf et rénovation, sans ponçage, fibré, rapide... MAPEI propose une offre de ragréages pour tous les chantiers.

Malaxage facile Excellent auto-lissant Finition parfaite

CONSTRUIRE & RÉNOVER

Plus d'infos sur mapei.fr



MAPEI

Vous faciliter la vie

TECHNIQUE

ENDUIT MINCE SUR ISOLANT

POUR UNE MISE EN ŒUVRE PÉRENNE

Les systèmes d'isolation par l'extérieur (ITE) sont de plus en plus demandés. Leur mise en œuvre n'est pas complexe, mais exige une grande rigueur pour éviter les fissurations. De même, le traitement des points singuliers est essentiel. Retour sur les bonnes pratiques.

Efficaces thermiquement, propres, simples et rapides à mettre en œuvre, les systèmes d'isolation thermique par l'extérieur (ITE) par enduit mince sur isolant ont le vent en poupe. Mais attention aux contre-références, qui sont liées en général à une mise en œuvre qui ne respecte pas toutes les étapes de la pose et l'indispensable traitement des points singuliers. D'où la nécessité d'un travail préparatoire important. En neuf comme en rénovation, l'état et les caractéristiques du support sont à examiner de près, notamment pour s'assurer de la tenue des fixations. Il s'agit de vérifier que le système d'accrochage peut être correctement ancré et que la colle mise en place sur l'isolant accroche convenablement à la paroi. Il est aussi indispensable de prévoir le fractionnement des grandes surfaces et de prendre en compte le comportement au vent, au feu et aux chocs.

Chaque système fait l'objet de dispositions de mise en œuvre particulière, à vérifier auprès du fabricant ou dans les Avis techniques. Un calepin de chantier « Procédés d'isolation thermique extérieur par enduit sur polystyrène expansé » résume les recommandations professionnelles en image. À télécharger sur programmepacte.fr ou sur l'EDTU.



→ **LA POSE** démarre par la mise en place des profils de départ et des profils latéraux perforés pour arrêter le système d'isolation. Pour tenir compte du phénomène de dilatation et pour éviter par la suite les fissurations, les profils doivent être espacés de 2 à 3 mm. Plus tard, cet espace sera recouvert par des pièces d'armature (ou « mouchoirs »).



→ **APRÈS AVOIR REHOMOGENEISÉ** la colle, la déposer en plots sur la plaque*. Il est possible d'effectuer un collage en plein sur le support, si celui-ci est lisse et plan. Les panneaux sont posés à joints serrés et alternés, à l'horizontale sur le profilé de départ. Les niveaux et la planéité sont régulièrement vérifiés.

*Le nombre de plots de colle dépend du système (vérifier sur l'Avis technique).



→ **EN RÉNOVATION**, les panneaux d'isolant sont également fixés au moyen de chevilles à rosace en matière synthétique. Sur ce chantier, ces fixations sont mises en place entre deux panneaux et en leur centre (bien respecter le nombre de fixations prévues en fonction des dimensions des panneaux). Ici, cheville polyamide avec clou plastique et plateau de 50 mm de diamètre.



→ **AFIN D'ASSURER** la continuité de l'isolation, les interstices de largeur inférieure à 10 mm sont comblés avec de la mousse polyuréthane. Celle-ci est destinée au calfeutrement des joints entre panneaux. Elle ne doit pas être utilisée pour pallier des manques d'isolant importants (angles cassés par exemple) et les interstices doivent rester rares.



→ **LORSQUE LA FIXATION** des panneaux est terminée, la face extérieure de l'isolant doit être plane et ne présenter aucune irrégularité. Pour parfaire cette planéité, il peut être nécessaire de les poncer à l'aide d'une taloche abrasive.



→ **INDISPENSABLE** aux angles des baies, un mouchoir renforce la tenue de l'ensemble et assure la continuité de l'armature. Tous les angles sont renforcés à l'aide de cornières en PVC pré-entoilées, ou non. Le pré-entoilement simplifie la mise en œuvre qui sera identique à celle de la toile d'armature.



→ **AVANT DE METTRE EN PLACE** l'armature, appliquer à la taloche une première passe de produit à raison d'au moins 2,5kg/m². Puis, déposer l'armature dans le produit frais. Maroufler pour l'enrober complètement dans la couche de base. Ensuite appliquer à la taloche la seconde passe à raison d'au moins 1kg/m² et lisser.



→ **APRÈS SÉCHAGE** dans les délais prescrits par le fabricant du système, déposer l'enduit de finition à la taloche. En inox pour un aspect taloché (K) ou une lisseuse plastique pour un aspect ribbé (R). Pour un résultat homogène, il est préférable que ce soit le même compagnon qui réalise la finition.



→ **L'ENSEMBLE DES POINTS** singuliers doit être traité. Les pièces d'appui sont reconstituées à l'aide d'un profilé en matière inerte. Leur face supérieure est traitée avec l'armature de manière à éviter la fissuration à la jonction de l'ancienne pièce d'appui et de la nouvelle.



AVIS D'EXPERT

BETTINA GODARD CHIVÉ,
INGÉNIEUR CONSEIL
À L'IREF

« De mon point de vue, les points singuliers les plus sensibles sont le départ de l'isolation, les angles sortants et rentrants, les arrêts d'acrotère et toutes les zones où l'eau peut pénétrer. Ainsi, nos expertises relèvent des défauts dans le traitement des bavettes, qui entraînent des pénétrations d'eau dans l'isolant et des cloquages de l'enduit, notamment lorsque celui-ci est en laine de roche et qu'il se gorge d'eau. On remarque également des défauts de constitution de l'enduit mince au droit des panneautages d'étage*, servant à marquer les niveaux. L'armature est simplement peinte alors que celle-ci devrait être noyée dans l'enduit. Dans tous les cas, si ces points-là ne sont pas pris en compte, il y a un risque certain de sinistralité. » ■

*Marquages décoratifs de niveau par un liseré de peinture blanche

> Retrouvez une présentation de l'IREF page 33.



5000 milliards de morceaux de plastiques flottent sur les océans... **C'est assez !**

En France

25% c'est le taux de recyclage des plastiques
80% c'est le taux de recyclage du métal



En 2020, nous emballons toutes nos peintures en bidons métalliques



RÉNOVATION

POINT SUR LES ENDUITS PLÂTRE ET CHAUX

Comme pour tous les travaux de ravalement, lorsque l'on s'intéresse aux façades enduites avec un mortier plâtre et chaux, l'application des règles de l'art définies par les normes NF DTU s'impose.

L'histoire est connue. Louis XIV, suite au grand incendie de Londres en 1666, impose l'enduisage des façades des immeubles parisiens à pans de bois pour éviter la propagation du feu par les torchis. À disposition à l'époque et en très grande quantité : le plâtre. Ainsi à Paris et petite ceinture, mais aussi en Normandie ou à l'Est de la région Ile-de-France jusque dans l'Aisne et la Marne, il existe un patrimoine important où les enduits au plâtre sont encore très présents sur les bâtiments construits avant la Seconde Guerre mondiale. Aujourd'hui on rencontre peu de constructions neuves enduites au plâtre mais une profusion de façades à rénover, lesquelles sont souvent dans un périmètre classé. Particularité qui impose une grande vigilance sur ces travaux, car très encadrés par les Architectes des bâtiments de France, qui peuvent imposer une réfection à l'origine. Ces façades ont, en effet, pendant longtemps été ravalées avec du plâtre gros, qui était mélangé à de la chaux vive et à du sable. Il était cuit, puis concassé, parfois sur place, pour être réduit en poudre. Réclamant peu d'eau de gâchage, il ne se fissurait pas au séchage et devenait dur comme de la pierre.

Mortiers plâtre et chaux MPC

Pour ces travaux de ravalement encore très traditionnels, les règles de l'art ont été inscrites dans le marbre de la norme NF DTU 26.1 « Travaux d'enduits de mortiers minéraux ». Et de fait, la méthodologie et les produits à disposition ont beaucoup évolué. Plus question de chauffer le plâtre et attention aux nombreuses idées reçues : il ne suffit pas d'ajouter de la chaux ou du sable à un plâtre ordinaire pour avoir un enduit de qualité. De même l'appellation « plâtre gros » n'est pas non plus un gage d'utilisation en extérieur. Il existe aujourd'hui des produits prêts à l'emploi, les mortiers plâtre et chaux dits MPC, qui font référence : « Ne pas les utiliser revient à s'exposer, de façon quasi certaine, à des désordres », explique Bettina Godard Chivé, ingénieur conseil à l'IREF. Sachant que dans le cadre d'un ravalement en bâtiment historique, ce n'est pas toujours possible, les



Architectes des bâtiments de France exigeant un enduit à l'identique, c'est-à-dire préparé sur place avec du plâtre gros et de la chaux aérienne avec, ou non, des sables locaux : « Dans ce cas, précise Bettina Godard Chivé, il est important de prévoir une assurance spécifique car il s'agit de travaux hors DTU, les désordres esthétiques et techniques seront eux-aussi à l'identique ».

À noter, les MPC bénéficient de formulations précises, elles aussi à base de plâtre et de chaux aérienne. Le fait que ces produits soient préparés à l'usine dans des propositions contrôlées, avec des ingrédients de qualité constante, autorise la restauration des maçonneries enduites ou hourdées au plâtre gros en toute sécurité. De plus, pour une réfection totale d'enduit ils peuvent être teintés dans la masse pour correspondre au rendu souhaité par le maître d'ouvrage.



Revêtement de finition adaptée

Mais avant même de penser aux types de produits à mettre en œuvre, il est essentiel, dans le cadre d'une réhabilitation, de réaliser un diagnostic détaillé de l'existant : état et nature du bâti, des linteaux de baie, des bandeaux et ornements éventuels. Une phase préliminaire déterminante, qui va permettre de vérifier l'état de dégradation de l'enduit d'origine. L'objectif est de savoir s'il est possible de le conserver et de le recouvrir d'un revêtement de finition adaptée, ou s'il faut le piocher et répartir de zéro, ou encore seulement reprendre les parties les plus dégradées. Car, particularité des enduits plâtre et chaux : « Il n'est pas obligatoire de piocher l'ensemble de la façade : « Un piochage partiel sur les parties les plus fortement détériorées, jusqu'à 40 %, est possible », souligne Bettina Godard Chivé.

Donc plusieurs options sont envisageables, sachant que là encore le respect des règles de l'art conditionne la réussite du projet : « Dans le cas où l'enduit d'origine est conservé, la finition appliquée sera nécessairement un revêtement d'imperméabilité I3 ou I4 comme décrit dans la norme DTU 42.1 « Réfection de façades par revêtements imperméabilisants en polymères ». C'est une nécessité pour prévenir la fissuration existante et future », explique Bettina Godard Chivé. Et aux architectes qui pourraient tiquer, le revêtement d'imperméabilité empêchant, de leur point de vue, le support de « respirer », une seule réponse : « C'est une idée reçue. Non, les revêtements d'imperméabilité n'empêchent pas le support de « respirer ». Ils laissent passer la vapeur d'eau mais pas l'eau (liquide) et protègent ainsi l'enduit de plâtre sensible à l'eau (intempéries) ». En reprise partielle d'enduit, les revêtements d'imperméabilité permettent aussi d'éviter la fissuration inévitable au droit des jonctions entre enduit neuf et ancien. Et dans le cas où l'enduit d'origine a été pioché en totalité, il est possible de le laisser brut (teinté et hydrofugé en masse) ou de le recouvrir d'une finition décorative ; et dans ce cas, le maître d'ouvrage à le choix : finition minérale (silicate), organo-minérale (acrylique/siloxane), organique (acrylique et dérivé comme les styrènes acryliques) ou encore badigeon à la chaux. ■



VÉRIFIER L'ÉTAT DES PANS DE BOIS

Les bâtiments enduits au mortier de plâtre et chaux sont parfois très anciens et souvent à pans de bois. Une fois le piochage réalisé et avant de mettre en œuvre le nouvel enduit, il est important de vérifier l'état de dégradation des bois. Ceux qui sont en bon état seront conservés et éventuellement recouverts d'une résine spécifique de stabilisation. S'ils sont fortement dégradés, un changement pur et simple s'impose. Certaines entreprises recouvrent ensuite ces pans de bois d'un géotextile afin d'éviter que le tannin du bois ne ressurgisse sur la façade. La mise en place d'un grillage autorise également l'homogénéisation des supports, souvent constitués de matériaux hétérogènes en plus des pans de bois. Il ne renforcera pas l'adhérence du mortier, mais évitera les fissures à la jonction des éléments de nature différente. Mais attention, un grillage qui recouvre la totalité de la surface à enduire pourra aussi provoquer fissurations ou faïençage en constituant, avec le mortier, un enduit armé dont les mouvements ne suivront pas ceux de l'ancien support. ■

* Source : Les enduits extérieurs plâtre et chaux en Ile-de-France / Caue 78

GÉRER LES POINTS SINGULIERS



Rénovation partielle ou totale, il est important pour éviter les désordres de respecter quelques règles simples, décrites dans le DTU 26.1 « Travaux d'enduit de mortier ». Notamment le traitement des points singuliers : éviter les rejaillissements d'eau au moyen d'accessoires (bavettes en zinc), les solins sur relief ; empêcher le ruissellement des eaux pluviales et les remontées capillaires ; recouper les façades par des bandeaux, corniches, pour éloigner les eaux de ruissellement ; appliquer l'enduit sur un mur sain et sec, et respecter les temps de séchage du plâtre avant d'appliquer une finition. ■

MICHEL-ANGE EST EN VOUS.



LA MARQUE FRANÇAISE DES ARTISANS

Depuis 1838



SEMIN PEINTRES
semin.fr

CITÉ PERSHING, RETOUR AUX ORIGINES



Dix-huit mois de travaux auront été nécessaires pour que les façades art déco de la cité Pershing à Paris (17^e) retrouvent leur splendeur passée. Un travail d'orfèvre et des procédures particulières pour restaurer l'ensemble – garde-corps, mosaïques en grès cérame, pâtes de verre dorées (...) – ont été mises en place par l'entreprise Marteau SAS, en charge des travaux.

Construit en 1929/30 par l'architecte André Ardivison, titulaire du grand prix de Rome, cet ensemble immobilier exceptionnel, situé au coin des boulevards Pershing et Gouvion de St Cyr à Paris (17^e), n'avait jamais été rénové. D'où un état de dégradation avancée, au point que la ville de Paris a lancé une injonction à la copropriété face aux nombreuses détériorations et chutes de matériaux retenus par des filets. La copropriété s'est donc engagée dans une restauration de grande ampleur. Confiés à l'entreprise Marteau, ces travaux – façades brique et mosaïques, restauration à l'identique des garde-corps, réfection des cours intérieures, des coursives et des terrasses – ont consisté à retrouver l'aspect originel de ces bâtiments de facture Art Déco. Outre le travail sur les façades et mosaïques (voir encadré), la restauration à l'identique des garde-corps en fer forgé – « 800 mètres linéaires en tout », se souvient José Da Cunha, chef de chantier de l'entreprise Marteau SAS durant ces presque deux années de rénovation – a représenté une part importante du ravalement. D'autant plus que ces



derniers, typiques de leur époque, étaient protégés par un ancien revêtement au plomb, d'où une procédure particulière pour le décapage avant remise en peinture. « C'est une prestation courante, précise José Da Cunha, que nous avons réalisée ici dans un cadre exceptionnel compte tenu de l'ampleur du chantier ».

Décapage sans poussière

Ainsi l'entreprise a mis en place les procédures habituelles pour être en conformité avec la réglementation : espace clos et étanche, protection des travailleurs... Sachant qu'en plus, ici, elle a fait un choix technique particulier, à savoir l'utilisation d'un décapant spécifique qui permet de retirer les peintures au plomb sans poussière. « Dans ces conditions, un sablage n'est pas possible. Et ce n'est pas dans nos pratiques. D'où l'utilisation d'un décapant, le Detox M82 de Licef, qui dégrade la peinture sans poussière ». De fait, ce produit est un gel crémeux blanc, spécifiquement élaboré pour décaper les miniums de plomb et, plus généralement, les peintures contenant du plomb sur les métaux ferreux. Il agit par ramollissement et décollement des revêtements en place. Après action, et selon les typologies de peintures recouvrant le minium de plomb, le retrait s'effectue au riflard, à la spatule anglaise ou à la brosse métallique, sans générer de poussière : « Une fois les protections mises en place, le produit a été appliqué à la brosse. Après quatre à six heures, l'ensemble gel et peinture est gratté à la spatule ; les déchets sont emballés dans des sacs spécifiques, permettant un suivi pour la mise en décharge », détaille José Da Cunha. Quand les surfaces ont été toutes décapées et nettoyées, les garde-corps ont été protégés par une couche d'antirouille et ont reçu deux couches de laque et une couche de laque de finition. Un chantier de longue haleine réalisé par un seul opérateur en fonction du phasage, soit presque deux ans de travail. ■

MOSAÏQUE À L'IDENTIQUE

Pour l'entreprise, le travail sur mosaïques a également représenté un enjeu majeur de ce chantier d'exception. Un soin particulier a été apporté dans le choix des teintes, puis dans la commande des carrelages qui ont nécessité une fabrication artisanale sur mesure, avec des joints spécifiques resserrés. Certaines teintes qui n'existaient plus ont été spécialement rééditées et plusieurs fournisseurs, dont Frazzi, ont été sollicités pour obtenir des matériaux de qualité à la hauteur des façades d'origine. Les dessins, dissemblables d'un étage à l'autre et d'une façade à l'autre, ont été reproduits manuellement, tronçon par tronçon, pour que chaque centimètre soit refait à l'identique. Les mosaïques à feuilles d'or ont été posées une à une. Une seule équipe a été dédiée à ce travail d'orfèvre pour garantir une maîtrise parfaite du protocole de pose et le respect du travail d'époque. Compte tenu de l'ampleur du chantier et de la minutie demandée, le projet a été organisé selon un planning de trois phases, correspondant à la composition des quatre immeubles. ■

LE CHANTIER EN BREF



CHANTIER : Résidence
Groupement des Ternes
Bld Pershing - Paris

MAÎTRE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉ :
Scorsim Gestion

MAÎTRE D'ŒUVRE :
PMP Architecture

ENTREPRISE : Marteau SAS

PARTENAIRES INDUSTRIELS :
Décapant Licerf
Mosaïque Frazzi

UZIN KE 68

Pour une pose sûre des revêtements de sol souples dans les lieux soumis à de fortes contraintes, même derrière les baies vitrées !

Une seule et unique colle pour la totalité de votre chantier en LVT (parties courantes, pieds de radiateur, baies vitrées ...)

Résiste aux variations de température, y compris derrière les baies vitrées



Pour le collage des revêtements LVT, caoutchouc et sportifs

Permet une application simple grâce à sa formule monocomposante

Colle sans solvant classée



BRÈVES

APPEL À PROJETS POUR LA RÉDUCTION DES DÉCHETS DU BÂTIMENT



Le ministère de la Transition écologique a lancé le 5 février, un appel à projets visant à réduire les déchets du bâtiment au travers de solutions innovantes pour mieux réemployer les matériaux issus de déconstruction, mais aussi pour améliorer le taux de recyclage des déchets de la construction et de la rénovation.

Cet appel à projet, dont l'enveloppe est de 20 millions d'euros, vise à proposer des solutions ou des modèles d'organisation (à l'échelle du chantier, de la gestion d'un flux de déchet ou de la production d'un produit ou matériau) permettant de :

- Réduire la quantité de déchets tout au long du cycle de vie des chantiers ;
- Augmenter le taux de recyclage des déchets non inertes et non dangereux du bâtiment ;
- Augmenter la part de déchets recyclés dans la construction et la rénovation.

Les dossiers doivent être déposés auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) jusqu'au 25 septembre 2020. ■

Pour plus d'informations : <https://appelsprojets.ademe.fr>

OPPBTP : APPEL AUX ENTREPRISES

L'OPPBTP lance une démarche d'évaluation et de conception de Dispositifs d'Assistance Physique (DAP) permettant une réduction directe de la contrainte physique tout en préservant la qualité du travail réalisé et la performance productive. Son but est d'accompagner les entreprises dans leurs choix d'équipements et dans l'organisation de la logistique d'approvisionnement et d'aider les concepteurs à améliorer leurs équipements et les encourager à en développer de nouveaux.

L'OPPBTP recherche des entreprises de taille moyenne, susceptibles de participer à ce projet et à un groupe de travail (3 réunions et travail inter-réunion accompagné à réaliser auprès des équipes en interne). ■

Nous remercions les entreprises intéressées de se faire connaître auprès de Thierry Houdin au 01 40 69 57 08 avant le 15 mai.



MARCHÉS PUBLICS : HAUSSE DU SEUIL DE MISE EN CONCURRENCE ET DU POURCENTAGE DES AVANCES

Un décret, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2020, vient relever le seuil des procédures des marchés publics et augmenter le pourcentage d'avance avait été annoncé. Celui-ci contient 2 mesures :

- Le relèvement du seuil de mise en concurrence de 25 000 à 40 000 euros hors taxes.

Jusqu'au 31 décembre 2019 inclus, les marchés que le maître d'ouvrage estime inférieurs à 25 000 euros HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalable. Depuis le 1^{er} janvier 2020, ce seuil sera fixé à 40 000 euros HT.

Ce relèvement est une bonne nouvelle pour les entreprises puisqu'il apporte davantage de souplesse dans la réglementation des marchés publics, il vient faciliter l'accès aux TPE et artisans dans la commande publique et, en toute logique, inciter les petites communes, notamment rurales, à engager des travaux et à redynamiser l'activité des entreprises.

- Le réhaussement du pourcentage minimal de l'avance destinée aux TPE/PME.

Cette seconde mesure prévue par le décret est entièrement destinée aux TPE/PME puisqu'il est prévu de relever le taux de l'avance des marchés passés par certains acheteurs lorsque le titulaire du marché ou le sous-traitant admis en paiement direct est une TPE/PME.

Le nouveau décret prévoit un taux d'avance de 10% pour les marchés publics passés par des acheteurs publics dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros par an (établissements publics administratifs de l'Etat à l'exception des établissements publics de santé, collectivités territoriales, groupements et établissements publics locaux. Cette nouvelle mesure concerne actuellement 322 collectivités et 23 établissements publics. ■

NF DTU 53.12 PRÉPARATION DU SUPPORT ET REVÊTEMENTS DE SOL SOUPLES

Après deux années de travaux, le projet du NF DTU 53.12 a été envoyé en enquête publique fin janvier, pour une durée de 2 mois. Une réunion de dépouillement des commentaires reçus est programmée fin avril. La parution du NF DTU 53.12 est prévue pour le dernier trimestre 2020. ■

La solution POUR RETROUVER LE CACHET D'ANTAN

**PRB
PRIM
CHAUX
PE**



+

**PRB
BADIRÉNO
PE**



PRIMCHAUX PE



BADIRÉNO PE



PRB PRIMCHAUX PE

PRIMAIRE POUR PRODUITS À BASE DE CHAUX EN PÂTE

- + Régule et fixe les supports poreux
- + Très adhérent
- + Rend la finition plus résistante

CLASSE 1C

PRB BADIRÉNO PE

BADIGEON À BASE DE CHAUX GRASSE AÉRIENNE EN PHASE ACQUEUSE

- + Protection et décoration des façades
- + Aspect mat profond
- + Finition classique ou rustique

CLASSE 1C



Produits de Revêtement du Bâtiment



MARINE POULHALEC,
01 40 69 57 04
THIERRY HOUDIN
01 40 69 57 08
INGÉNIEURS MATÉRIAUX À L'UPMF
RÉPONDENT À VOS QUESTIONS...



1 FAÇADE – TEINTES FONCÉES

Mon client souhaite la mise en œuvre, en façade, d'une peinture ayant une teinte foncée mais je crois que cela est fortement déconseillé. Dois-je refuser l'application de cette peinture ?

→ Les teintes foncées de certains revêtements de finition augmentent les contraintes d'origine thermique du fait d'une plus forte absorption du rayonnement solaire, ce qui peut nuire à leur bon comportement.

Le NF DTU 59.1 « Revêtements de peinture » stipule au paragraphe 7.1 que les teintes de coefficient d'absorption du rayonnement solaire supérieur à 0,7 sont à proscrire dans le cas de travaux de peinture en façade. De façon générale, les teintes foncées ont un coefficient d'absorption supérieur à 0,7 alors que les revêtements ayant un indice de luminance lumineuse (Y) supérieur à 35 % présentent en général un coefficient d'absorption du rayonnement solaire inférieur à 0,7.

Cependant, de nouvelles peintures contenant certains pigments ou colorants réfléchissants affichent un coefficient d'absorption inférieur à 0,7 tout en ayant une teinte foncée. Il est donc possible de les mettre en œuvre en façade.

2 PEINTURE – DATE DE PÉREMPTION

Dans le cadre d'une reprise d'entreprise, je souhaite connaître pour la reprise du stock la date de péremption des produits de peinture. Comment faire ?

→ Pour les peintures, la durée et les modalités de conservation sont indiquées sur la fiche technique du produit. La date de péremption se compte en ajoutant la durée de conservation à la date de fabrication, inscrite sur l'emballage.

Cette durée de conservation n'est valable que si les produits ont été stockés conformément aux indications données dans la fiche technique du produit, à l'abri du gel et généralement à des températures inférieures à 35°C. Une attention particulière doit être portée au stockage des produits en phase aqueuse en hiver.

3 REVÊTEMENT DE SOL – SÉCHAGE DE CHAPE HYDRAULIQUE

Je souhaite connaître la durée de séchage d'une chape à base de liants hydrauliques avant la pose d'un revêtement de sol souple.

→ Pour le solier, la question de l'humidité d'une chape à base de liants hydrauliques avant la pose d'un revêtement de sol souple n'est pas uniquement d'ordre temporel. En fonction du type de sollicitation et d'utilisation du local, le NF DTU 26.2 « Chapes et dalles à base de liants hydrauliques » fixe bien un délai de 3 à 15 jours avant la livraison aux autres corps d'état. Toutefois, ce délai ne définit pas à lui seul la mise en œuvre du revêtement de sol souple. Avant l'intervention du solier, les NF DTU 53.1 « Revêtements de sol textiles » et 53.2 « Revêtements de sol PVC collés » demandent que ce type de support présente un taux d'humidité résiduel inférieur ou égal à 4,5 % en poids mesuré à partir d'un prélèvement pris à une profondeur de 4 cm minimum dans le support (méthode dite de la bombe à carburant).

4 PEINTURE – PLAQUE DE PLÂTRE RECYCLÉE

Nous rencontrons un problème lors de la mise en œuvre d'impressions acryliques sur les nouveaux supports en plaque de plâtre recyclé, de plus en plus utilisés sur les chantiers. Nos impressions deviennent rosées après séchage et difficilement recouvrables en finition. Que pouvons-nous faire pour éviter ce problème ?

→ Le carton recyclé de ces plaques de plâtre contient des produits qui migrent à la surface lors de l'application de l'impression acrylique. L'impression acrylique détrempe le carton et fait migrer ces produits en surface d'où cette coloration rosée lors du séchage.

Pour éviter ce phénomène de migration et donc la coloration, la solution est de remplacer l'impression acrylique par une impression bloquante.

QUESTIONS



MARINE POULHALEC
01 40 69 57 04 THIERRY HOUDIN
01 40 69 57 08 INGÉNIEURS MATÉRIAUX
À L'UPMF RÉPONDENT À VOS QUESTIONS...



5 ITE- MATÉRIAU RENOUVELABLE

Sur un chantier de logements collectifs, le marché spécifie que l'isolation thermique en enduit sur isolant doit être réalisée avec des matériaux renouvelables. Qu'est-ce que cela signifie ? Quels produits puis-je utiliser ?

→ Les produits renouvelables sont des produits issus de ressources végétales comme le bois, le chanvre, la paille, le liège, etc.

Actuellement, seuls deux types d'isolants, le liège et le bois, sont sous Avis Technique pour la réalisation de système d'isolation thermique par l'extérieure en enduit sur isolant. Dans le cas d'une mise en œuvre de ces produits conformément à l'Avis Technique, votre ouvrage sera donc assuré.

Certains fabricants proposent néanmoins des mises en œuvre avec d'autres isolants biosourcés. Afin d'être assuré lors leur mise en œuvre, en l'absence d'Avis Technique ou d'Atex ou de règles professionnelles validées, vous devez contacter votre assureur pour souscrire une assurance complémentaire pour mise en œuvre de technique non courante et spécifique à ce chantier.

Vous pouvez retrouver tous les Avis Techniques sur le site du CSTB : evaluation.cstb.fr/fr/rechercher/

6 REVÊTEMENT DE SOL - PLANÉITÉ RAGRÉAGE

Quelles sont les tolérances de planéité d'un ragréage (enduit de lissage) avant la pose d'un revêtement de sol souple ?

→ La réalisation de l'enduit de lissage fait partie du travail préparatoire du support par le solier. Les tolérances de planéité mentionnées dans les NF DTU 53.1 « Revêtements de sol textiles » et 53.2 « Revêtements de sol PVC collés » sont celles du support avant ces travaux préparatoires. Dans le cadre de l'acceptation du support, il appartient au solier de faire ces vérifications préalablement à son intervention. Il convient de rappeler que l'enduit de préparation de sol (ragréage, enduit de lissage) a pour fonction de rendre le support lisse et régulier et non pas de rattraper les défauts de planéité du support. Après la pose du revêtement de sol souple, les tolérances de l'ouvrage fini sont au plus égales à celles du support et les conditions d'examen visuel sont faites à une hauteur de 1,65 m, une distance de 2,00 m et un éclairage non rasant.

7 PLOMB - FORMATION

J'interviens sur une ancienne peinture contenant du plomb. Que dois-je prévoir pour mon personnel ? Quelles sont les formations nécessaires pour mes compagnons ?

→ Le code du travail prévoit que l'employeur remette une notice écrite d'information à tout travailleur susceptible d'être exposé au plomb, l'informant :

- des dangers du plomb ;
- des risques pour la santé ;
- des moyens de prévention (règles d'hygiène, mode opératoire, protection individuelles et collectives).

Vos compagnons doivent être formés à la sécurité et à l'utilisation des équipements de protection individuels et collectifs. Ces informations et formations doivent être faites en lien avec la médecine du travail et les instances représentatives du personnel.

L'OPPBT (Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics) dispense des formations sur les risques liés au plomb pour les encadrants (2 jours) et pour les opérateurs (1 journée).

Retrouvez les informations sur ces formations sur www.preventionbtp.fr

8 REVÊTEMENT DE SOL CONDUCTEUR

Je dois mettre en œuvre dans un local un revêtement de sol PVC à propriétés électriques. Dans les documents particuliers du marché (DPM) il est fait mention du NF DTU 53.2 « Revêtements de sol PVC collés » et d'une référence de produit type. Quelle attitude dois-je adopter vis-à-vis de la pose du feuillard qui n'est pas précisée ?

→ Le NF DTU 53.2 étant mentionné dans les DPM, il appartient à l'entreprise de s'y référer pour la mise en œuvre du revêtement de sol souple. S'agissant d'un revêtement de sol à propriétés électriques, les prescriptions particulières sont décrites à l'article 6.5 de ce NF DTU. Pour les 3 familles de revêtements de sol à propriétés électriques « ASF » (astatiques), « DIF » (dissipateurs) et « ECF » (conducteurs), il existe plusieurs méthodes de pose. Le fabricant précisera le choix de la méthode de pose, décrite dans le NF DTU. Les revêtements « ASF » ne nécessitent pas de pose particulière. Les revêtements « DIF » ou « ECF » nécessitent la mise en œuvre d'un feuillard quelle que soit la méthode utilisée. Dans ce cas, la pose et la fourniture du feuillard ne pourront faire l'objet de travaux supplémentaires de la part du solier. Le raccordement de mise à la terre du feuillard sera réalisé par l'entreprise d'électricité.



MASTIC MULTI-USAGES HAUTES PERFORMANCES



TOUT EN 1!

COLLE & JOINT PREMIUM P790

TOUS SUPPORTS EN INTÉRIEUR / EXTÉRIEUR

NE BULLE PAS POUR UNE FINITION PARFAITE

SANS PICTOGRAMME DE DANGER : RESPECTE VOTRE SANTÉ

TECHNOLOGIE ANTI-COULURE / APPLICATION FACILE A LA VERTICALE



ÉVOLUTION

RÉFORME DE LA FORMATION

Alors que les jalons du nouveau système de la formation et de l'apprentissage ont été posés en 2018, la réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage vient de passer un cap avec l'entrée en vigueur des changements au 1^{er} janvier 2020.



Le premier changement entré en vigueur au 1^{er} janvier concerne les contrats d'apprentissage qui sont désormais transférés aux OPCO (opérateurs de compétences) pour dépôt et non plus enregistrés par les Chambres consulaires. C'est à l'employeur de transmettre le contrat, au plus tard dans les cinq jours ouvrables qui suivent le début de l'exécution du contrat d'apprentissage. L'OPCO vérifie les conditions d'éligibilité du contrat (formations éligibles, âge de l'apprenti, rémunération...) et s'il prend en charge le contrat d'apprentissage, il en informe le CFA et l'entreprise.

Une fois le contrat déposé auprès des services du ministère chargé de la formation professionnelle, l'OPCO a 20 jours pour statuer sur la prise en charge financière. L'absence de réponse de sa part vaut alors une décision implicite de rejet.

Dans le cas d'un apprenti mineur employé par un ascendant, la déclaration souscrite par l'employeur (qui remplace le contrat d'apprentissage) est transmise à l'OPCO pour dépôt.

De même, toute modification est faite par avenant qui devra également être déposé à l'OPCO.

Lorsque le contrat d'apprentissage est rompu avant son terme, l'employeur notifie immédiatement cette rupture à l'OPCO qui informe les services du ministre chargé de la formation professionnelle.

Contrat d'apprentissage : le nouveau CERFA est sorti

Le contrat d'apprentissage est désormais sur deux pages (au lieu d'une précédemment), permettant ainsi plus de clarté. Des précisions sont apportées sur les différentes catégories notamment :

- Rubrique apprenti : la liste des diplômes ou titres préparés et obtenus par l'apprenti est simplifiée. La nomenclature a également été changée.
- Rubrique contrat : cette rubrique précise désormais la date de conclusion du contrat et la date de début

d'exécution du contrat (le précédent CERFA ne précisait que la date de début d'exécution).

- Rubrique formation : le CERFA intègre la réforme introduite par la loi « Avenir Professionnel » du 5 septembre 2018 sur le CFA d'entreprise et rajoute donc cette case, qui permet de renseigner si la formation est suivie dans un CFA d'entreprise. Ce nouveau CERFA peut être rempli en ligne, sur le portail de l'alternance par exemple. Et d'une manière générale, toute les procédures peuvent se faire par voie dématérialisée.

Taxe d'apprentissage : des précisions apportées par décrets sur les dépenses déductibles et le solde

La taxe d'apprentissage a été redéfinie et divisée en deux parts.

Une première part de 87% destinée au financement de l'apprentissage (financement des CFA) et reversée à France Compétences, dont les entreprises peuvent déduire 10% de leurs dépenses si elles sont effectuées l'année précédant leur déduction.

Peuvent ainsi être déduits :

- Les dépenses des investissements destinés au financement des équipements et matériels nécessaires à la réalisation de la formation d'un ou plusieurs apprentis au sein du CFA interne à l'entreprise.
- Les versements concourant aux investissements destinés au financement des équipements et matériels nécessaires à la mise en place par un CFA d'une offre nouvelle de formation par apprentissage lorsque la formation permet de former un ou plusieurs apprentis de l'entreprise.

Une deuxième part de 13% (*ex hors-quota, voir encadré*) destinée à des dépenses libératoires effectuées par l'employeur. Ce solde de la taxe d'apprentissage due par les employeurs assujettis est calculé sur la base de la masse salariale de l'année précédant l'année au titre de laquelle la taxe est due. L'employeur

a le choix, alternativement ou cumulativement, d'imputer ce solde en versement soit en numéraire aux organismes et établissements habilités soit sous forme d'équipements et de matériels aux CFA conformes aux formations dispensées (voir encadré). Concrètement, les entreprises ont jusqu'au 1^{er} juin 2020 pour effectuer ces versements pour qu'ils soient pris en compte pour la taxe d'apprentissage due en 2020. Les versements sont effectués directement aux organismes et établissements qui établissent à l'entreprise un reçu indiquant le montant versé et la date du versement.

Attention, ces dispositions ne valent que pour la taxe d'apprentissage due à compter de l'année 2020.

CPF de transition professionnelle

Le Congé Individuel de Formation (CIF) a été remplacé depuis le 1^{er} janvier 2019 par le CPF de transition professionnelle. Depuis le 1^{er} janvier 2020, ce sont les Commissions Paritaires Interprofessionnelles Régionales (CPIR) qui sont en charge du versement ou remboursement de la rémunération. En effet, lorsque le salarié réalise son projet de transition professionnelle sur le temps de travail, il a droit à une rémunération minimale de la part de son employeur, sous certaines conditions comme son assiduité à l'action de formation ou au stage en entreprise. Dans les entreprises de 50 salariés et plus, la rémunération et les cotisations sociales légales et conventionnelles sont versées mensuellement par l'employeur au salarié. Le CPIR rembourse ensuite l'employeur.

Cependant, le départ en formation dans les très petites, petites et moyennes entreprises pouvant engendrer des problèmes de trésorerie, depuis le 1^{er} mars 2020, l'employeur peut ainsi bénéficier, s'il en fait la demande, « du remboursement de la rémunération versée et des cotisations sociales légales et conventionnelles assises sur cette rémunération sous forme d'avances ». Cette avance peut aller jusqu'à 90% du montant total des rémunérations et cotisations sociales légales et conventionnelles que l'employeur devra verser pour son salarié en projet de transition professionnelle. ■

SOUTENEZ LA FILIÈRE, ACTIONS 3PF A BESOIN DE VOUS

Le solde de 13% de la taxe d'apprentissage est affectable sur décision des entreprises (souvent le chef d'entreprise ou ses collaborateurs proches) et à verser directement par chèque ou virement aux « organismes figurant sur une liste établie par arrêté ministériel (c'est le cas d'Actions 3PF) qui agissent au plan national (c'est le cas d'Actions 3PF) pour la promotion des métiers et de la formation professionnelle initiale (c'est le cas d'Actions 3PF).

À ce titre Actions 3PF bénéficie donc de 30% du solde qui est lui-même la fraction de 13% de la TA soit 3,9% du montant de cette taxe.

Pour mémoire, Actions 3PF mène des opérations pour valoriser l'image de tous les métiers de la filière finition et susciter des vocations auprès des jeunes. Parmi ces actions, le bus 3PF qui va dans les collèges pour promouvoir ces métiers, les rencontres régionales visant à favoriser au niveau local la mise en réseau des acteurs de la filière, le site infopro-finition.com qui met à disposition des enseignants une information mise à jour régulièrement sur les nouveaux produits et les évolutions techniques des industriels et une newsletter mensuelle envoyée à tous les inscrits du site pour les informer des publications essentielles. ■

ACTIONS 3PF NOUVEAU PRÉSIDENT

Le conseil d'administration d'Actions 3PF, association de promotion de tous les métiers de la filière finition, réunie le 3 mars 2020 a élu président Jean-Jacques Châtelain, artisan peintre en Ile-de-France.

Jean-Jacques Châtelain prend ses fonctions en avril. Nous tenions à remercier Henri Jardin pour les cinq années passées à la tête d'Actions 3PF et son dévouement pour la promotion de la filière. ■



VOTRE RETRAITE, VOUS L'ENVISAGEZ COMMENT ?

Préparez vous à vivre pleinement vos projets en optant dès aujourd'hui pour une épargne-retraite performante grâce au nouveau Plan d'épargne-retraite⁽¹⁾.

Pour en profiter, rencontrez un conseiller SMAvie et trouvez ensemble la meilleure solution pour votre épargne et la protection de votre famille.

www.smavie.fr

- ✓ Allégez votre fiscalité en déduisant vos versements de votre revenu imposable⁽²⁾. Le montant des versements n'est soumis à l'impôt sur le revenu que lors du déblocage de l'épargne une fois à la retraite⁽³⁾.
- ✓ A la retraite, votre épargne est disponible sous forme de rente ou de capital⁽⁴⁾.
- ✓ Débloquez votre épargne quand vous le voulez pour acheter votre résidence principale.

(1) Contrat collectif d'assurance vie à adhésion facultative dont les garanties sont exprimées en euros et/ou en unités de compte. Les supports en unités de compte présentent un risque de perte en capital.
 (2) Selon les contrats, dans les limites et conditions de la législation en vigueur.
 (3) Sauf dans certains cas de déblocage anticipé.
 (4) Sauf pour l'épargne correspondant à des versements obligatoires.

Informations basées sur la réglementation en vigueur au 01/01/2020



REPORT DES SÉLECTIONS RÉGIONALES

Le déroulement des sélections régionales de la prochaine compétition WorldSkills va donc être adapté aux mesures gouvernementales pour contenir l'amplification de l'épidémie et lutter contre le Covid-19, tout en veillant à garantir la poursuite de la compétition et la bonne préparation des compétiteurs dans le maintien de notre niveau d'excellence.

Dans ce cadre, le séminaire de préparation aux finales nationales devant se tenir initialement du 17 au 19 Mai 2020 sera reporté du jeudi 9 au samedi 11 Juillet 2020, sous le même format et certaines sélections régionales sont reportées. ■

46^E WORLDSKILLS

Au 1^{er} mars, le bilan s'avère plutôt satisfaisant pour la représentativité des métiers du BTP et la valorisation de l'intelligence de la main, aux sélections régionales des 46^e WorldSkills.

Sur l'ensemble du territoire, 15 régions sur 18, représentant le pôle BTP avec un maximum de 18 métiers, se sont engagées :

- ▶ Auvergne : 16 métiers
- ▶ Normandie : 10 métiers
- ▶ Bourgogne-Franche-Comté : 16 métiers
- ▶ Nouvelle Aquitaine : 18 métiers
- ▶ Bretagne : 16 métiers
- ▶ Occitanie : 15 métiers
- ▶ Centre / Val Loire : 15 métiers
- ▶ Pays de Loire : 3 métiers
- ▶ Corse : 17 métiers
- ▶ Grand-Est : 12 métiers
- ▶ Guyane : 4 métiers
- ▶ Haut-de-France : 15 métiers
- ▶ Ile-de-France : 14 métiers
- ▶ Ile Réunion : 3 métiers
- ▶ Provence-Alpes-Côte d'Azur : non communiqué

La Compétition WorldSkills voit s'affronter tous les deux ans durant quatre jours plus de 1 700 jeunes professionnels de moins de 23 ans provenant de 90 pays. Plus de 60 métiers sont représentés et 250 000 visiteurs sont attendus.

C'est à Lyon que se tiendra en octobre de cette année la finale nationale qui désignera l'équipe qui ira défendre les couleurs de la France en 2021 à Shanghai.

C'est au cours du prochain cycle que Lyon accueillera successivement la finale nationale en 2022 et la compétition internationale en 2023. ■

LE BÂTIMENT ET SES FONCTIONS D'ENCADREMENT JEUNES DIPLOMÉS DES DÉFIS À RELEVER



GUIDE « LE BÂTIMENT ET SES FONCTIONS D'ENCADREMENT »

Le guide « Le bâtiment et ses fonctions d'encadrement » présente les différentes fonctions d'encadrement dans les entreprises du bâtiment. Destiné principalement aux lycéens, ce guide, présente les fonctions d'encadrement du secteur du bâtiment (chef d'équipe, chef de chantier, conducteur de travaux, technicien de bureau d'études...). Différents parcours, du bac+2 au bac+5, sont exposés dans cette brochure pour inviter les lycéens à poursuivre leurs études supérieures en choisissant des formations tournées vers les métiers du BTP. ■

NOUVEAUX CACES AU 1^{ER} JANVIER 2020

La CNAM a renouvelé les 6 recommandations CACES (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité) existantes relatives aux engins de chantiers et aux appareils de levage et a créé deux nouveaux CACES concernant les ponts-roulants et les gerbeurs. Le nouveau dispositif est applicable depuis le 1^{er} janvier 2020.

Ces dispositifs concernent notamment :

- R.486a : CACES plates-formes élévatrices mobiles de personnel (remplace la R.386), adoptée par le CTN B ;
- R.489 : CACES chariots de manutention auto-moteurs à conducteur porté (remplace la R.389), adoptée par le CTN B ;
- R.485 : CACES chariots de manutention auto-moteurs gerbeurs à conducteur accompagnant, non adoptée par le CTN. ■

NOUVEAUTÉS AVRIL 2020



ULTIVELOURS EVOLUTION DE SOFRAMAP

Une opacité remarquable, une belle blancheur avec une excellente résistance à l'abrasion humide (classe 1) sont autant d'avantages-produit pour cette peinture acrylique veloutée garnissante en phase aqueuse. Polyvalente, elle est destinée aux murs et plafonds intérieurs et s'utilise sur supports lisses, toiles de verre, décors à peindre... à la brosse, au pistolet sans air, au rouleau et est qualifiée pour une application à la perche. Respectueuse de l'environnement et de l'utilisateur, UltiveLOURS Evolution est classée A+ et possède l'Ecolabel HSE.

www.soframap.com
Tél. 04 92 02 66 72



WEBERBOND DE WEBER

Weber étend son expertise au domaine des revêtements souples ou textiles comme le PVC, la moquette ou encore le linoléum en lançant aujourd'hui un cœur de gamme de 6 colles destinées aux revêtements de sol souples. Six produits sont proposés aux soliers, pour s'adapter au plus grand nombre de configurations. Toutes s'avèrent sans solvant et disposent des labels EC1+ et A+ (à très faibles émissions de COV garantissant une qualité de l'air intérieur optimale).

www.weber.fr
Tél. 01 60 62 13 00



NOUVELLE COLLECTION À VIVRE DE SEIGNEURIE

La nouvelle Collection A Vivre de Seigneurie se compose de 96 teintes chics et contemporaines, dont le Bleu Seram CH2 0633, classées par famille de couleur pour un choix simplifié et une créativité débridée. Une collection de teintes à vivre dans tous les environnements, publics (bureaux, hôtels, écoles, établissements de soin ou de bien-être) et privés.

www.seigneuriegauthier.com
Tél. 01 57 61 00 00



ALURA DE FORBO

Forbo Flooring a développé de nouveaux concepts en pose libre, particulièrement adaptés lors de travaux en milieu occupé. Ainsi, grâce à Allura ease les nuisances deviennent quasi nulles (bruits, poussières, odeurs) : sa pose totalement libre, sans colle ni maintien additionnel, offre la possibilité de recouvrir directement d'anciens supports (y compris amiantés en sous-section 4). Quant à Allura puzzle, il suffit d'assembler chaque pièce, via un ingénieux système de queues d'aronde. Le format XL des dalles (96 x 96 cm) permet une pose encore plus rapide.

www.forbo-flooring.fr
Tél. 03 26 77 86 35



NEXUS DE BALSAN

Dernière-née du concept NEXUS, la dalle Nexus Link permet de délimiter les espaces de circulation. Créée à partir de la technologie MBrodery et respectueuse de l'environnement (fil 100% recyclé), cette dalle de moquette résiste à la décoloration et aux passages intensifs. Avec son dessin dégradé contrasté, elle se marie idéalement avec les collections French Couture et Carré Couture dans un style chic et intemporel. Posée en aléatoire, elle crée un effet graphique totalement inattendu.

www.balsan.com
Tél. 02 54 29 16 00



MASTIK H725 ETANCHEITÉ FAÇADE DE BOSTIK

Mastic universel professionnel de haute qualité à faible module, il est basé sur une technologie hybride qui devient un joint souple résistant au contact de l'humidité. Utilisable en intérieur comme à l'extérieur, il permet de réaliser tout type de joints d'étanchéité jusqu'à 4 cm de large : dilatation, calfeutrement de maçonnerie, cloisons, menuiseries, chemins piétonniers. Mastik H725 est compatible avec les supports humides et peut être recouvrable par de la peinture.

www.bostik.com
tél. 01 64 42 13 36

MAGAZINE ÉDITÉ PAR CLUB ALLIANCE 9, rue La Pérouse 75784 Paris cedex 16 | Tél. 01 40 69 53 73 | www.cluballiance.fr | E-mail : contact@cluballiance.fr | N° ISSN : 1764-0709 | Président du Club Alliance - Directeur de la publication : Bruno Poilpré | Rédacteur en chef : Yves Labbé | Rédactrice en chef adjointe : Corinne Bailly | **ONT COLLABORÉ AU NUMÉRO 183** : Luc Bachéterie, Philippe Cluzeau, Nicolas Dembreville, Stéphanie Lacaze, Stéphane Miget, Madras Editing, Michaela Tumpach, Marine Poulhalec, Thierry Houdin | Publicité : Club Alliance | Maquette : Lenox | Photo couverture : Adobestock | La revue Reflets & Nuances est distribuée gratuitement.

Dans le dernier numéro de Reflets & Nuances, nous avons attribué par erreur deux photos de Chromology à Seigneurie, en page sommaire et dans l'article "Ces peintures qui rationalisent les chantiers". Nous nous excusons auprès des deux industriels concernés.



Création : Strategie agency - 2020 - Crédits photos : Cromology : Shutterstock

Nouveau nuancier CROMOLOGY

AUX ORIGINES DE L'INSPIRATION

Les éléments naturels sont au cœur de la création de notre nouveau nuancier de peintures intérieures.

Avec 1236 teintes, dont 300 créations, c'est l'expression de toute l'expertise de nos laboratoires, de notre centre d'excellence couleur et de notre système à teinter.

Pour découvrir le nuancier Cromology en France : rendez-vous dans votre magasin Tollens, Zolpan ou chez votre distributeur Plasdox.

cromology.com

CROMOLOGY
LE NUANCIER

/ eternity long

BERRY  **ALLOC**

**Le plaisir d'un aspect
parquet, les avantages d'un
stratifié de haute qualité.**

Lames 2038 mm x 190 mm - épaisseur 12 mm - 4 chanfreins - structure au rapport - traitement hydroplus pour compatibilité pièce humide - système de pose 5G - classe 33/AC5 - accessoires de finition assortis - PEFC - classement A+ aux émissions dans l'air intérieur

_____ stratifié.